

Hauts-de-France
Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (4C)
Commune de SAINT-SOUPLET

Enquête publique
relative à la demande d'autorisation présentée
par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*
pour l'exploitation du parc éolien du Mont de Bagny II
composé de 6 aérogénérateurs
sur la commune de SAINT-SOUPLET
du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus
(C. env., L. 123-1 et s)

Dossier comprenant 5 parties

1. Rapport d'enquête
2. Conclusions et avis
3. Pièces jointes
4. Observations des visiteurs (4-a ; 4-b ; 4-c)
5. Mémoire de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* (C.env. R. 123-18)

1^{ère} partie – Rapport d'enquête

Établi en 2 exemplaires

- Tribunal administratif de Lille
- Préfecture du Nord

Références :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) déposé en novembre 2017 et actualisé en juillet 2018 par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*
- Décision du Tribunal administratif de Lille du 22/10/2018 – dossier E18000164-59
- Arrêté préfectoral du 06/11/2018 (Réf. :DCPI-BICPE-FVB) portant ouverture d'enquête
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et s., L. 181-10 et s.

Demandeur : SAS *Les Vents du Caudrésis 2* - 521, bd Président Hoover – 59000 LILLE

Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Souplet (Nord)

Commissaire enquêtrice : Marinette BRULÉ

Sommaire

Tables des illustrations.....	4
Préambule	5
1. Le projet et son contexte.....	7
1.1. Les enjeux	7
1.2. Un espace propice à l'éolien	7
1.3. Le rayon d'affichage	9
1.4. La commune de Saint-Souplet.....	11
1.5. Les retombées économiques attendues	14
1.6. Les promoteurs du projet.....	16
1.7. Synthèse des étapes de la réalisation du projet	18
1.8. Les caractéristiques techniques du projet	19
1.9. Localisation du projet.....	21
1.10. Cadre juridique.....	22
2. Concertation et information préalable	23
2.1. Bilan de la concertation préalable (C.env., art. R 123-8 al.5)	23
2.2. Avis des autorités administratives	23
Avis de la DDTM douaisis-cambrésis (08/01/2018).....	23
Avis de l'UDAP Nord – paysage et patrimoine	24
Avis de Météo France (21/02/2018)	24
Avis du Ministère des Armées (20/12/2017).....	24
Avis de la direction générale de l'aviation civile (08/01/2018)	24
Avis du service régional de l'Archéologie (02/01/2018)	24
Avis de la DDTM – délégation territoriale de l'Avesnois (19/12/2017 et 30/08/2018)	25
Avis de NOREADE.....	25
Avis de la MRAe n° 2018-2711 (09/10/2018)	25
Synthèse de la consultation administrative et de la MRAe	26
Réponse du responsable du projet	28
Observation de la commissaire enquêtrice	28
2.3. Avis des conseils municipaux et municipalités du rayon d'affichage	29
3. Organisation et déroulement de l'enquête	31
3.1. Désignation du commissaire enquêteur	31
3.2. Préparation de l'enquête	31
Contacts avec les services préfectoraux	31
Entretien préalable avec le maire de Saint-Souplet.....	31
Entretien préalable et visite du site avec le responsable du projet	31
3.3. Modalité de l'enquête	31

Dates	31
Accès au dossier	31
Dates des permanences	32
Salle des permanences	32
Consultation du dossier	32
Réception des observations	32
3.4. Dossier d'enquête	33
3.5. Information du public	34
Affichage à l'affichage officiel des mairies et sur le site	34
Insertion dans la presse	34
Site internet	34
Vérification par un huissier mandaté par le porteur de projet	34
Vérification de l'affichage par la commissaire enquêtrice	34
Bulletin municipal	35
Autres informations	35
3.6. Visite de l'environnement du site dédié au parc éolien	35
3.7. Réunion publique (C.env., R 123-17)	35
3.8. Déroulement des permanences	35
3.9. Relations avec le responsable du projet pendant l'enquête	35
3.10. Climat de l'enquête	35
3.11. Incidents relevés pendant l'enquête	35
3.12. Clôture de l'enquête	36
3.13. Notification du procès-verbal des observations	36
3.14. Mémoire en réponse du responsable du projet	36
3.15. Chronologie des étapes de la procédure d'enquête	37
4. Observations enregistrées pendant l'enquête	38
4.1. Analyse générale	38
La participation du public	38
Récapitulatif des observations comptabilisées	41
4.2. Synthèse des observations	41
4.3. Analyse de la commissaire enquêtrice	49
1. «Éolien : la région dit stop » - « Trop c'est trop », articles de la presse régionale	49
2. L'impact sur la population	51
3. Pertinence du territoire de la concertation préalable ?	54
4. La réserve en eau potable	56
5. La tornade de juin 1967	58

6.	Craintes de pollution de la Vallée de la Selle	60
7.	Autres risques	62
8.	Lieux de mémoire	63
9.	L'activité agricole	64
	Conclusion	65
	Composition du dossier « 3^{ème} partie - Pièces jointes »	66
	Composition du dossier « 4^{ème} partie – Observations des visiteurs » - « 4-a »	67
	Composition du dossier « 4^{ème} partie – Observations des visiteurs » - « 4-b »	67
	Composition du dossier « 4^{ème} partie – Observations des visiteurs » - « 4-c »	67
	Liste des pdf de la clé USB d'envoi	67
	Lexique	68
	Bases de données consultées	68
	Tables des illustrations	
1	Localisation du projet	6
2	Contexte éolien sur 20 km	8
3	Friches industrielles à la sortie du Cateau-Cambrésis	12
4	Le Groupe ECOTERA Développement	16
5	Etapes de la réalisation du projet	18
6	Schéma de raccordement électrique d'une installation d'éoliennes	19
7	Coût global estimé du parc éolien du Mont de Bagny II	19
8	Caractéristiques du parc éolien du Mont de Bagny II	20
9	Communes et villages des participants à l'enquête	40
10	Rayon d'affichage – bassin de vie	54
11	La réserve en eau potable	57
12	Trajectoire de la tornade du Pommereuil le 24 juin 1967	58
13	Le bassin versant de la Selle	60

Préambule

Par décision n° E18000164 / 59 du 22 octobre 2018 (PJ 1), le Tribunal administratif de Lille a désigné M^{me} Marinette BRULÉ en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête ayant pour objet la demande présentée par la

SAS « Les Vents du Caudrésis 2 »
Siège social : 521, boulevard du Président Hoover
« Le Polychrome »
59000 LILLE
dont le président est Monsieur Antoine BREBION

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le **parc éolien du Mont de Bagny II** composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLET.

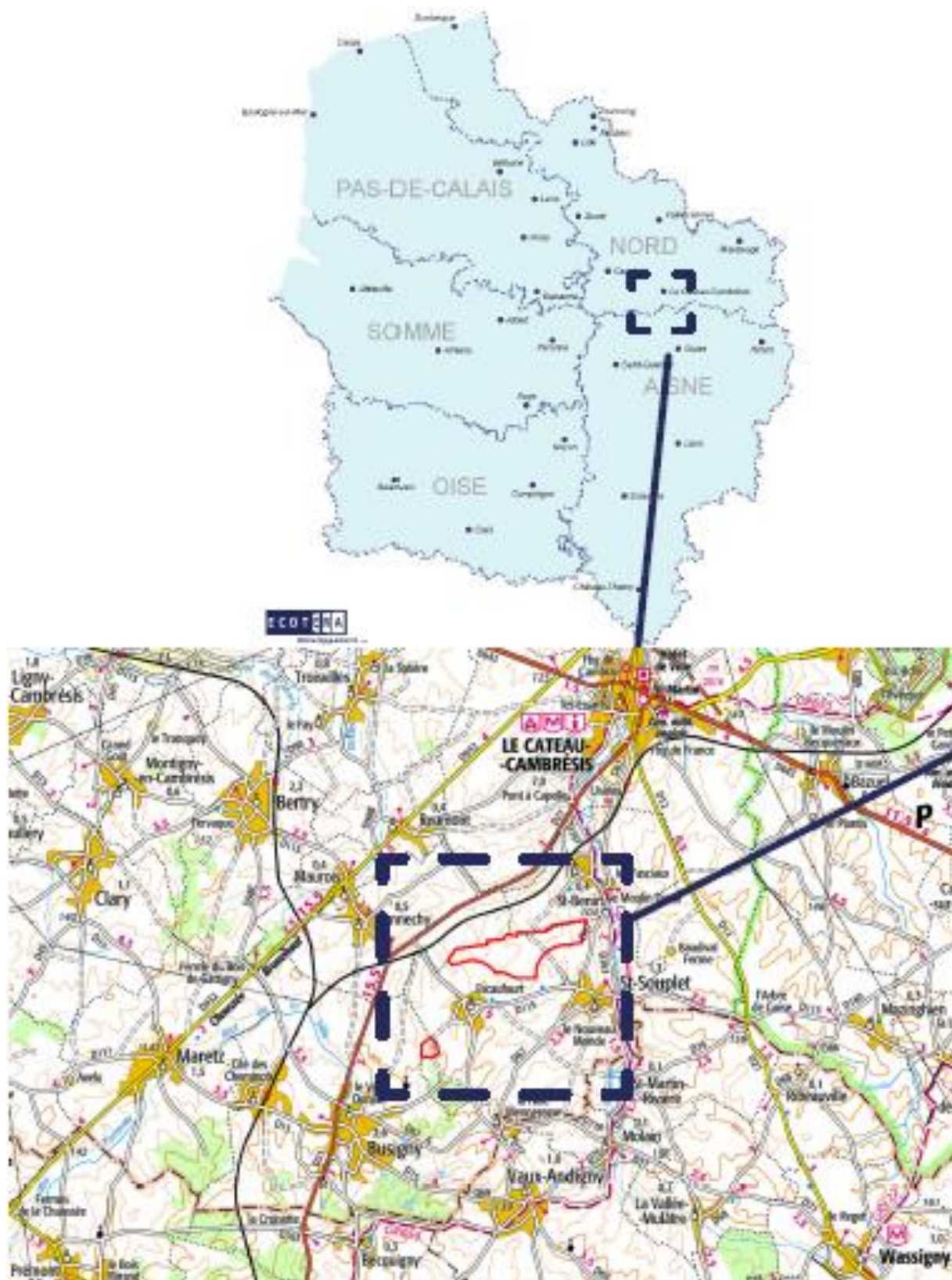
Par arrêté du 6 novembre 2018 (PJ 2), la Préfecture du Nord a prescrit l'enquête publique du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus.

Le **parc éolien du Mont de Bagny II** est soumis à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m).

Le dossier est constitué des documents suivants :

- 1^{ère} partie – Rapport d'enquête
- 2^{ème} partie - Conclusions et avis
- 3^{ème} partie – Pièces jointes
- 4^{ème} partie – Observations des visiteurs :
 - « 4-a »
 - « 4-b »
 - « 4-c »
- Mémoire de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* (C.env., R. 123-18)

Le présent document intitulé « 1^{ère} partie – Rapport d'enquête » traite de la présentation du projet et de son contexte (1), de la concertation préalable (2), de l'organisation et du déroulement de l'enquête (3) et les observations enregistrées pendant l'enquête (4).



1 - Localisation du projet
Source – ECOTERA NPNT page 8

1. Le projet et son contexte

1.1. Les enjeux

Le projet s'inscrit dans le contexte de la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui confirme et renforce l'ambition nationale et, définit les objectifs environnementaux des politiques publiques notamment, les objectifs de la politique énergétique :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire la consommation énergétique,
- Réduire la consommation des énergies fossiles,
- Développer les énergies renouvelables,
- Réduire la part du nucléaire,
- Parvenir à l'autonomie énergétique.

1.2. Un espace propice à l'éolien

Le rayon d'étude (20 km) du **parc éolien du Mont de Bagny II** était identifié par le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas-de-Calais. Ce SRE a été annulé sur décision du Tribunal Administratif de Lille le 19 avril 2016. Au 17 mai 2017,

- Sur l'ensemble du périmètre d'étude (rayon : 20 km) :
 - les parcs éoliens existant et autorisés totalisent 152 éoliennes et atteignent une puissance globale de 423,5 MW ;
- A l'échelle du périmètre d'étude intermédiaire (rayon : 6 km) :
 - un parc éolien est en exploitation (8 éoliennes),
 - un parc éolien est autorisé (5 éoliennes),
 - un parc (9 éoliennes) est en instruction avec l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) ;
- Sur l'aire d'étude éloignée (20 km) :
 - 10 parcs éoliens sont en exploitation (67 éoliennes),
 - 10 parcs éoliens sont autorisés (64 éoliennes),
 - 2 parcs, qui totalisent 14 éoliennes, en instruction ont reçu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

Le projet **parc éolien du Mont de Bagny II** vient s'implanter dans un territoire déjà investi par l'éolien :

- Le **parc éolien Mont de-Bagny I** construit à 500 mètres à l'ouest, constitué de **8 éoliennes** d'une hauteur totale de 150 mètres ;
- Le **parc éolien du plateau d'Andigny II** construit à 3,5 km au sud-est, constitué de **4 éoliennes** d'une hauteur totale de 150 mètres ;
- Le **parc éolien du plateau d'Andigny** construit à 5 km au sud, constitué de **4 éoliennes** d'une hauteur totale de 150 mètres ;
- Le **parc éolien de Bazuel et Catillon** autorisé à 5.5 km à l'est, constitué de **5 éoliennes** de 150 mètres.

Deux projets connus se situent dans un rayon de 10 km :

- Le parc éolien dit « du Catésis » composé de deux entités :
 - Le projet de **parc éolien du Bois Marronnier** situé à 3 km au nord-ouest, composé de **5 éoliennes** de hauteur totale 165 mètres, de hauteur de mât 99 mètres et de diamètre de rotor de 132 mètres. Ce parc a été autorisé après le dépôt de l'étude d'impact ;
 - Le projet de parc éolien du Champ Bérant situé à 4,5 km au nord, composé de 4 éoliennes de hauteur totale 165 mètres, de hauteur de mât 99 mètres et de diamètre de rotor de 132 mètres. Ce parc a été refusé après le dépôt de l'étude d'impact ;
- Le projet de **parc éolien dit « du Grand Arbre »** situé à 10 km au nord, composé de **8 éoliennes** de 126.5 mètres, d'une hauteur de mât de 70 mètres et de diamètre de rotor 113 mètres.

Une demande d'autorisation environnementale (DDAE) pour l'exploitation de 8 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Saint-Souplet a été déposée en 2018 auprès de la préfecture du Nord par EDF Energies Nouvelles. Cette demande n'est pas intégrée à l'étude du 17 mai 2017 exposée ci-dessus. Ce qui signifie que, depuis 2017, des projets nouveaux ont été mis à l'étude.

1.3. Le rayon d'affichage

Au regard de la rubrique n° 2980-1 (annexe de l'article [R.511-9](#) du Code de l'environnement) à laquelle est soumis le **projet éolien du Mont de Bagny II**, le rayon d'affichage autour des éoliennes est de 6 km.

Ce rayon d'affichage concerne 31 communes. 21 se trouvent dans le département du Nord, 10 dans le département de l'Aisne. Ces communes se répartissent sur trois intercommunalités : la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (4C) (Nord), la communauté de communes Pays du Vermandois (Aisne), la communauté de communes Thiérache d'Aumale (Aisne).

L'ensemble de ces communes qui s'étale sur 294,3 km² compte 47 333 habitants¹. Depuis 2014, la population a baissé de 2 100 habitants soit 4 %².

¹ Calcul fait à partir de la lecture des données du site de l'Insee en novembre 2018

² En 2014, l'Insee évaluait la population municipale à 49 505 habitants, ECOTERA Note de présentation non technique p.33

Les 31 communes du rayon d'affichage			
Département	COMMUNE	Population municipale (Insee verif. nov2018)	Superficie en Km² (Insee verif.nov2018)
Nord	BAZUEL	540	11,8
Nord	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	456	3,3
Nord	BERTRY	2 207	8,5
Nord	BUSIGNY	2 491	16,5
Nord	CATILLON-SUR-SAMBRE	831	13,0
Nord	CAUDRY	14 935	12,9
Nord	CLARY	117	9,9
Nord	HONNECHY	542	6,5
Nord	INCHY	735	3,9
Nord	LE CATEAU-CAMBRESIS	7 033	27,2
Nord	MARETZ	1 466	11,3
Nord	MAUROIS	393	2,1
Nord	MAZINGHIEN	308	9,0
Nord	MONTAY	322	5,5
Nord	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	569	5,9
Nord	NEUVILLY	1 122	12,6
Nord	POMMEREUIL	779	6,5
Nord	REUMONT	371	2,8
Nord	SAINT-BENIN	337	4,7
Nord	SAINT-SOUPLET	1 240	12,7
Nord	TROISVILLES	834	8,4
Aisne	BECQUIGNY	270	4,7
Aisne	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	5 670	31,7
Aisne	LA VALLÉE-MULÂTRE	160	5,3
Aisne	MENNEVRET	631	11,9
Aisne	MOLAIN	152	1,8
Aisne	PREMONT	714	12,2
Aisne	RIBEAUVILLE	69	3,6
Aisne	SAINT-MARTIN RIVIERE	127	5,5
Aisne	VAUX-ANDIGNY	941	15,8
Aisne	WASSIGNY	971	6,8
Population totale		47 333 habitants	294,3 km²

1.4. La commune de Saint-Souplet

La SAS *Les Vents du Caudrésis 2* a choisi pour l'implantation du **parc éolien du Mont de Bagny II** le territoire de la *commune de Saint-Souplet* dont le maire est Monsieur Henri Quoniou.

Comptant 1 240 habitants (Insee 2018) sur un territoire de 1 270 hectares, Saint-Souplet fait partie de la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis (4C), se trouve dans le département du Nord, en région Hauts-de-France, à environ :

- 6 km du Cateau-Cambrésis (Nord),
- 11 km de Bohain-en-Vermandois (Aisne),
- 30 km de Cambrai (Nord),
- 33 km de Saint-Quentin (Aisne),
- 85 km de Lille

et appartient à l'*arrondissement* administratif de Cambrai (Nord), à la *zone d'emploi* de Cambrai et au *bassin de vie*³ du Cateau-Cambrésis.

Les habitants de Saint-Souplet sont attirés par Saint-Quentin (Aisne) et par Cambrai (Nord). Les actifs travaillent à l'usine ACOVA de Vaux-Andigny (4 km), à l'usine Toyota de Onnaing (1H00 de route), à Saint-Quentin, au Cateau-Cambrésis, dans le milieu hospitalier....

La commune actuelle de Saint-Souplet est issue de la fusion association en 1973 de la commune de Saint-Souplet (Nord) avec la commune d'Escaufourt (Aisne) qui était une enclave du département de l'Aisne dans le département du Nord.

La commune est concernée par un hameau important, La Haie Menneresse, qui est partagé entre les communes de Busigny (Nord), Molain (Aisne), Saint-Souplet (Nord), Vaux-Andigny (Aisne). Ce hameau se trouve donc à cheval dans les départements de l'Aisne et du Nord.

Saint-Souplet est traversée par La Selle. Cette rivière de 46 km prend sa source à Molain (Aisne), commune limitrophe de Saint-Souplet, et se jette dans l'Escaut à Denain (Nord). La vallée de La Selle a permis l'installation de moulins hydrauliques et le développement de l'industrie textile forte consommatrice en eau.

Le bourg de Saint-Souplet se trouve entre Le Cateau-Cambrésis et Bohain-en-Vermandois, deux petites villes devenues médiatiques en raison des actions culturelles dédiées à la mémoire de Matisse.

Selon l'Insee, Le Cateau-Cambrésis subit un taux de pauvreté de [33,8 %](#) et Bohain de [37 %](#). Le taux de chômage à Saint-Souplet est de [21,7 %](#).

Le **Cateau-Cambrésis** a connu un riche passé industriel : les usines textiles Seydoux de filature et de tissage de la laine de 1820 jusqu'aux années soixante-dix ont compté jusqu'à 5 000 salariés. L'usine Simons, manufacture de carrelage et de céramique fondée en 1868, a cessé sa production en 1999. L'émaillerie Dupont, fondée en 1896, fabrique de baignoires en fonte émaillée, reprise par Chappée en 1930 a fermé à la fin des années soixante-dix.

Les friches des usines Simons et Chappée se trouvent face à la gare du Cateau sur la route qui conduit à Saint-Souplet.

³ Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants :- services aux particuliers- commerce- enseignement- santé- sports, loisirs et culture- transports.



3 - Friches industrielles à la sortie du Cateau

Source : *La Voix du Nord*

Bohain-en-Vermandois fut « un petit Lyon où l'on trouvait les meilleurs tisseurs du monde et les articles les plus variés ». Vers 1895, 10 000 ouvriers du textile dans le Vermandois travaillaient pour Bohain. A partir de 1850, c'est à Bohain que Rodier a bâti et développé ses usines de tissage. Jusque dans les années soixante-dix, Bohain connaît une période faste du textile avec les usines Rodier, Lesur, Dubly... Coco Chanel et autres grands couturiers venaient s'approvisionner à Bohain.

La commune de **Saint-Souplet** a également connu le développement industriel du 19^{ème} siècle. En 1876, une usine de filature et de tissage y est implantée. Elle va employer jusqu'à 700 ouvriers. 4 moulins à eau et 4 brasseries sont recensés. On exploite la chaux et le silex. Il y a une gare comme dans chaque bourg.

En 2018, l'activité économique de Saint-Souplet est recentrée principalement sur les activités agricoles. Il n'y a plus d'industrie textile depuis plusieurs dizaines d'années ainsi qu'à Bohain-en-Vermandois et au Cateau-Cambrésis.

A partir des années soixante soixante-dix, les usines ont fermé les unes après les autres. A la différence des communes du bassin minier, il n'y a pas eu de reconversion industrielle de grande envergure pour compenser les délocalisations de l'industrie textile. Cependant, la mémoire des usines est très forte. Des conséquences subsistent : fort taux de précarité - « Ici, on est à la 3^{ème} génération de familles en situation précaire » témoignent des connaisseurs du territoire. Les friches industrielles qui subsistent depuis plusieurs décennies (Simons, Chappée etc.) font partie du paysage et interrogent - celle qui visite – sans guide - les 31 communes du rayon d'affichage de 6 km du **parc éolien du Mont de Bagny II**.

Obs. : La commissaire enquêtrice regrette que les Avis des autorités publiques et de la MRAe n'aient pas relevé les éléments du territoire réel désigné « la France périphérique » : précarité, friches industrielles, éloignement des services de proximité.

Le nombre d'habitants de Saint-Souplet est en baisse depuis 1968 :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	1 684	1 622	1 482	1 333	1 311	1 290	1 240

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales

Cependant, le nombre de naissances est élevé, ce qui permet de souligner que les jeunes ménages sont attirés par cette commune.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Décès domiciliés	6	13	13	8	17	12	11	13	9	11	
Naissances domiciliées	19	20	29	21	19	17	11	14	21	21	11

Source : Insee, statistiques de l'état civil sauf, 2018 information municipalité

Actuellement, Saint-Souplet dispose d'une école primaire (135 élèves), d'une maison médicale (2 médecins généralistes), d'une pharmacie, d'équipements sportifs et récréatifs.

Une forte présence de la vie associative contribue à la cohésion sociale. Le club de football compte 180 licenciés. L'harmonie municipale avec une école municipale de musique financée par le budget communal dispense gratuitement différentes disciplines : flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, percussion, djembé. Il y a également des clubs de pétanque, de ping-pong, de majorettes, des aînés, des anciens combattants.

La municipalité s'implique pour faciliter l'accès aux commerces et services de proximité dans le bourg. Dernièrement, le conseil municipal a délibéré favorablement le rachat par la commune du *Café de la mairie* et de la licence IV qui va avec. Situé juste en face de la mairie, ce commerce était fermé depuis deux ans. « *Tout le monde ne vient pas au café, mais c'est un lieu de vie (...). Il peut s'y trouver un dépôt de pain, de journaux (...) la poste pour ne pas qu'elle ferme (...) sous la forme d'une agence postale communale. Actuellement, le bureau de poste n'ouvre que les après-midi, du lundi au vendredi. Une fois, propriétaire du café, la commune le proposera à la location (...) à un couple qui serait intéressé par le café et le logement situé au-dessus* » d'après l'extrait d'un article de La Voix du Nord.

Un local dans une ancienne école a été mis à disposition d'une association pour un commerce multiservice solidaire. 350 clients aux faibles revenus (retraités, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA) peuvent trouver dans ce magasin, autogéré, des produits alimentaires, d'hygiène, d'entretien, des vêtements, des jouets. Ces articles sont fournis par des dons en nature, par des denrées de fin de rayon de supermarché, des fins de séries, des surplus, la banque alimentaire. Les bénéficiaires participent à la gestion du magasin : tenue de la caisse, gestion des stocks, mise en rayon.

Au début des années 2000, Monsieur Quoniou maire de Saint-Souplet n'était pas favorable à l'éolien. Il a pris conscience que sa commune est entourée d'aérogénérateurs dont elle ne perçoit pas les retombées mais seulement les inconvénients. La commune n'a pas de gros moyens. L'implantation d'éoliennes est une opportunité pour le budget communal. La commune avait prévu la réalisation d'un

parc botanique pédagogique avec une aide financière du conseil régional. Or le conseil régional s'est désengagé et a suspendu les crédits des espaces naturels.

La commune a également perdu des ressources fiscales (transférées à la communauté de communes) et subit la diminution des dotations de l'Etat.

Les retombées fiscales et compensatoires des deux parcs éoliens (1^{er} projet Ecotera pour l'implantation de 6 aérogénérateurs objet de la présente enquête, 2^{ème} projet EDF Energies Nouvelles pour l'implantation de 8 aérogénérateurs dont la DDAE vient d'être déposée) vont permettre le financement de la construction d'une salle intercommunale de sports, la rénovation du terrain de football, la réalisation de travaux de voirie, des aménagements pour valoriser et faire connaître le patrimoine local avec la création d'un parc botanique d'une dizaine d'hectares le long de La Selle (PJ 12.2, 12.3, 12.4), les investissements pour l'ouverture en septembre 2019 d'une classe supplémentaire à l'école primaire avec équipements informatiques modernes, et peut-être d'une seconde dont l'ouverture pour la rentrée 2020 est en pourparlers.

La municipalité a prévu que le parc botanique sera réalisé et entretenu avec le partenariat d'Hortibat. [Hortibat](#) est un atelier – école qui forme aux métiers des espaces verts (jardinier, production horticole) et de la foresterie (élagage, abattage). Les formations sont proposées au titre de la formation continue et de l'insertion professionnelle. Hortibat propose aussi des animations sur le thème de l'environnement destinées aux jeunes des écoles et des centres aérés.

Sans les recettes des éoliennes, la concrétisation de ces projets serait impossible. L'implantation d'éoliennes va donc profiter aux habitants et permettre des actions éducatives en faveur des jeunes. Il y a adhésion de la population de Saint-Souplet au projet.

La municipalité de Saint-Souplet a fait le choix d'avoir des services publics. Son territoire est attractif pour tous les âges. Le bourg de Saint-Souplet dispose d'une école primaire alors que des communes voisines n'en ont plus.

L'intérêt de l'implantation d'éoliennes peut être social, éducatif, écologique et financier précise Monsieur Quoniou, pragmatique.

1.5. Les retombées économiques attendues

Un parc éolien est une activité industrielle. Il permet à la commune, l'intercommunalité, le département, la région des rentrées fiscales (IFER, CET, taxe d'aménagement...). Les organismes de formation professionnelle peuvent bénéficier de la taxe d'apprentissage.

Au titre des mesures compensatoires, le porteur de projet prend en charge des aménagements et diverses dépenses liées à l'environnement.

L'exploitation des installations est créatrice d'emplois pour de nouveaux métiers.

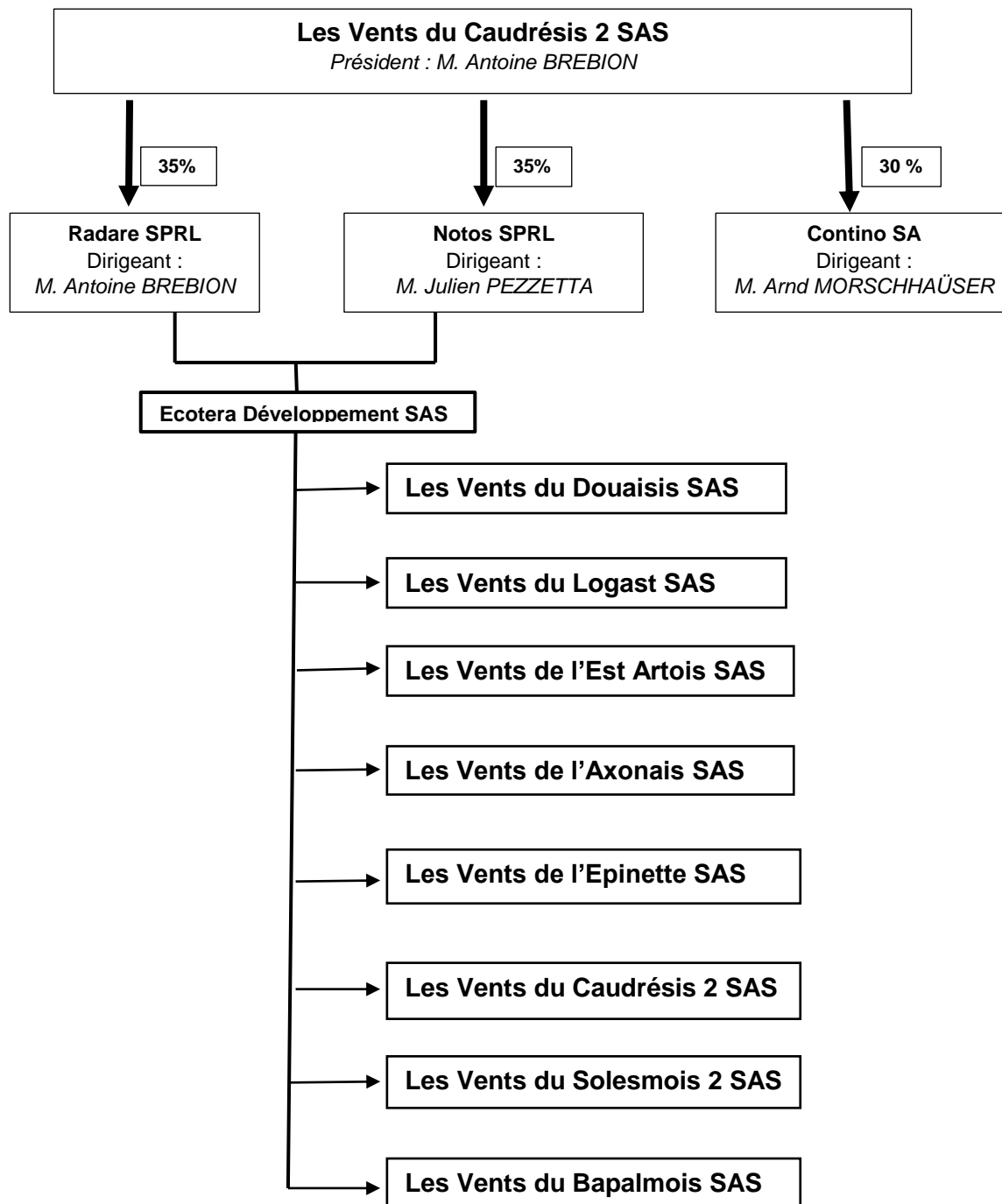
Les ressources fiscales pour la commune, l'intercommunalité, le département, la région, l'OCTA

	Commune CGI, art. 1379	Intercommunalité fiscalité professionnelle unique (FPU) CGI, art. 1609 nonies C	Département CGI,art.1586	Région CGI, art. 1599 bis	OCTA
1- TAXE FONCIERE					
TFPB CGI, art. 1380, 1381	Oui Taux fixé par le conseil municipal		Oui Taux voté par le département		
TFPNB CGI, art. 1393	Oui Taux fixé par le conseil municipal				
2- TAXE D'AMÉNAGEMENT C.urb., L. 331-1 et s.					
	Oui Taux fixé par le conseil municipal 1% à 20%		Oui Taux unique 2,5%		
3- CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE) CGI, art. 1447		Oui CGI, art. 1609 nonies C			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) CGI, art. 1586 ter		Oui 26,5 % CGI,art.1609 nonies C I	Oui 23,5 % CGI,art.1586 I 6	Oui 50 % CGI,art.1599bis3	
4- IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER) - CGI, art. 1519 D					
	Oui 50% CGI,art.1379-0 bis V bis CGI,art.1609 quinquies C II 1 CGI,art.1609 nonies C I		Oui 50% CGI, art. 1586 I		
5- CONTRIBUTION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A LA TAXE D'APPRENTISSAGE CGI, art. 1609 quinquies, 1559 ter A à 1599 ter M Code du travail, art. L. 6241-1 à L. 6241-7					Oui

1.6. Les promoteurs du projet

Le projet de *parc éolien du Mont de Bagny II* est mené sous l'égide du « **Groupe ECOTERA Développement** ».

M. **Antoine BREBION** est à l'origine du projet.



4 – Le Groupe ECOTERA Développement

Les sociétés concernées sont **Les Vents du Caudrésis 2 SAS** (a), **ECOTERA Développement SAS** (b), **BORALEX SAS** (c).

a) Les Vents du Caudrésis 2 SAS

L'objectif de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et sa commercialisation.

Au niveau du **parc éolien du Mont de Bagny II**, la finalité de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* est d'assurer le développement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion de la fin de vie (démantèlement des installations et remise en état du site).

L'ensemble des autorisations administratives (*autorisation environnementale, approbation de projet d'ouvrage électrique...*) et des contrats (*contrat de complément de rémunération avec ENEDIS, contrat d'achat des éoliennes, contrat de maintenance des installations, baux pour la location des parcelles, convention de raccordement avec ENEDIS...*) est demandé et obtenu au nom de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*.

L'actionariat de la société d'exploitation **Les Vents du Caudrésis 2 SAS** est composé de sociétés unipersonnelles dirigées par M. **Julien PEZZETTA** (Notos SPRL), M. **Antoine BREBION** (Radare SPRL) et M. **Arnd MORSCHHAÜSER** (Contino SA).

b) ECOTERA Développement SAS

Créé par M. **Antoine BREBION** et M. **Julien PEZZETA**, **ECOTERA Développement SAS** est un bureau d'études basé à Lille. Il est spécialisé dans le développement et le montage de projets éoliens terrestres dans la région des Hauts-de-France, depuis l'identification des sites favorables à l'implantation d'éoliennes jusqu'à leur mise en service.

ECOTERA Développement SAS met à disposition ses compétences et ses moyens humains et techniques à la société **Les Vents du Caudrésis 2 SAS** en application d'un *contrat de prestation de services* signé par les deux sociétés citées.

c) BORALEX SAS

Le **Groupe BORALEX** est dédié à la production d'électricité, au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydroélectrique et thermique).

BORALEX SAS (France) est une filiale de la société BORALEX Europe qui est elle-même une filiale de BORALEX Inc. (Canada).

Dans le cadre de l'acquisition des projets d'**ECOTERA Développement SAS** par **BORALEX SAS**, la totalité des actions de **Les Vents du Caudrésis 2 SAS** sera détenue par **BORALEX SAS**, au plus tard au moment où le **parc éolien du Mont de Bagny II** sera autorisé par arrêté préfectoral et que cette autorisation sera purgée de tout recours (achèvement de la *phase de développement du projet*).

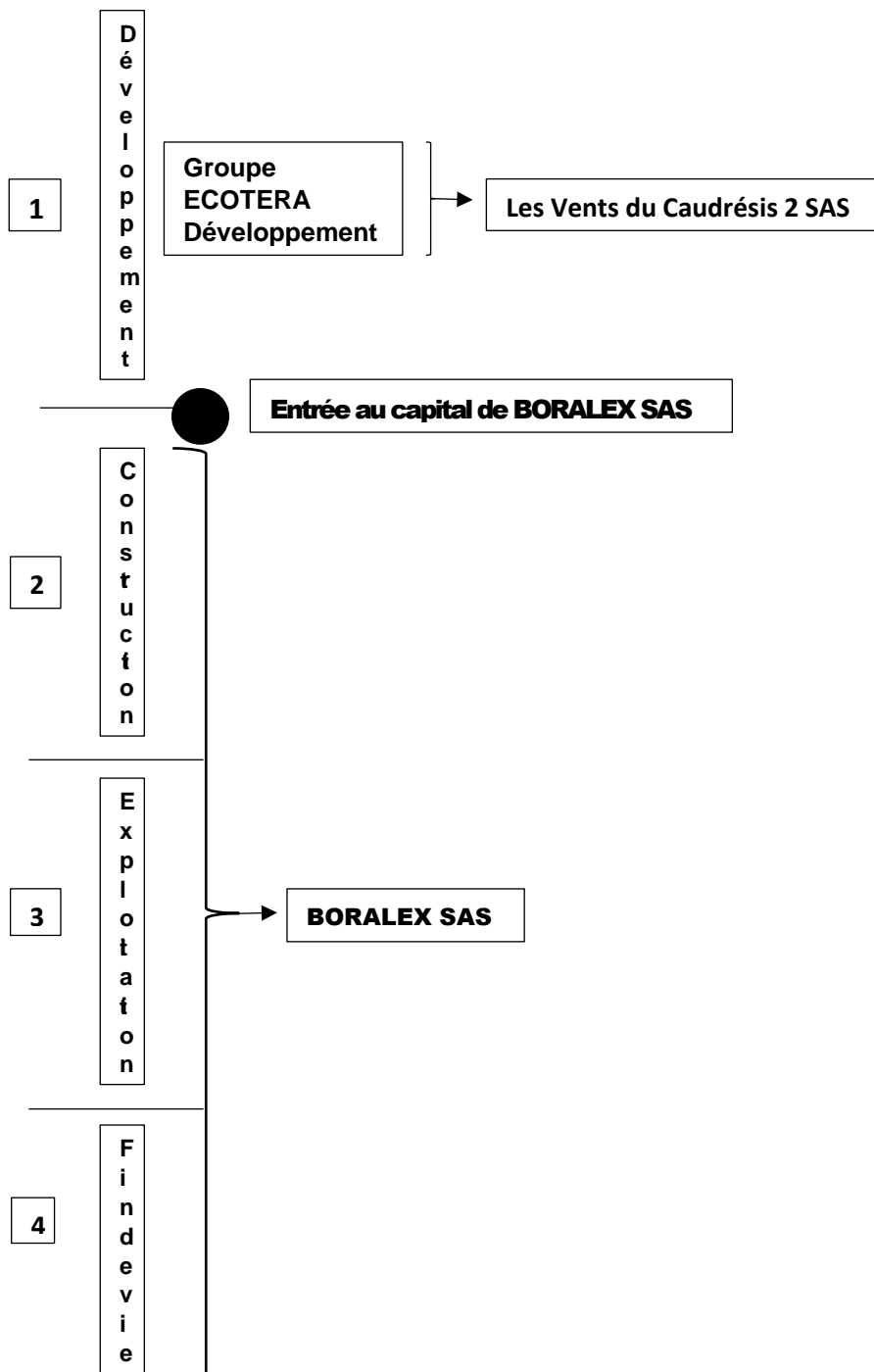
Ainsi, **BORALEX SAS**, au moment de l'achèvement de la *phase de développement du projet* assurera :

- la phase de *construction du parc éolien*,
- la phase de *son exploitation* pendant toute sa durée de vie (maintenance et conduite) jusqu'au *démantèlement de l'installation*.
- la phase de *fin de vie de l'installation*.

1.7. Synthèse des étapes de la réalisation du projet

Comme tout projet éolien, le projet de *parc éolien du Mont de Bagny II* comprend 4 phases distinctes :

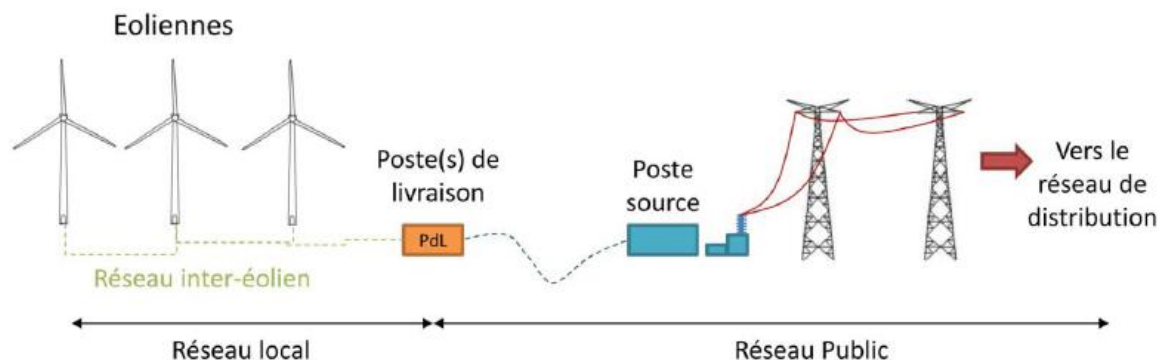
- 1- Phase de développement :de 3 à 5 ans
- 2- Phase de construction :de 1 à 2 ans
- 3- Phase d'exploitation : minimum 18 ans
- 4- Phase d'arrêt d'exploitation ou de fin de vie : moins de 1 an



5 – Etapes de la réalisation du projet

1.8. Les caractéristiques techniques du projet

Une éolienne (aérogénérateur) utilise la force du vent et le phénomène aérodynamique de « portance », pour actionner les pales du rotor et entraîner sa rotation, entraînant lui-même une génératrice électrique.



6 – Schéma de raccordement électrique d'une installation d'éoliennes

Source : ECOTERA – Lettre de demande p. 6

Le **projet éolien du Mont de Bagny II** prévoit l'implantation et l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

Il se compose de :

- six aérogénérateurs de 3 MW de puissance nominale unitaire ;
- deux postes de livraison d'électricité ;
- un réseau électrique souterrain, interne aux éoliennes ;
- un réseau électrique externe, mis en œuvre par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS) ;
- plusieurs voies d'accès, aménagements permanents et temporaires.

La production d'électricité annuelle attendue est de 62 533 000 kWh ce qui couvre la consommation électrique annuelle d'environ 23 700 habitants de la région des Hauts-de-France.

Le coût global du projet est estimé à 45 752 420 €.

Un chiffre d'affaire annuel de 4,6 millions euros est attendu.

Etape du cycle de vie du projet	Coût total estimé
Développement	244 000 €
Construction	26 100 000 €
Exploitation et démantèlement	982 621 €/an pendant 20 ans
TOTAL	45 752 420 €

7 - Coût global estimé du **parc éolien du Mont de Bagny II**

Source : ECOTERA – Lettre de demande p. 50

Eléments du <i>projet éolien du Mont de Bagny II</i>		
Eoliennes	<u>5 éoliennes Vestas V117-3.0MW</u> - Machines concernées : A1 à A5 - Puissance unitaire : 3 MW - Hauteur totale : 164,5 m - Rotor : 117 m - Longueur des pales : 58,5 m - Mât : 106 m	<u>1 éolienne Siemens SWT-3.0-101*</u> - Machine concernée : A6 - Puissance unitaire : 3 MW - Hauteur totale : 150 m - Rotor : 101 m - Longueur des pales : 50,5 m - Mât : 99,5 m
Postes de livraison	<u>2 postes</u> - Longueur : 8,5 m - Largeur : 2,65 m - Hauteur : 2,75 m	
Fondations	- Diamètre : entre 15 à 25 m sur environ 3 m de profondeur - En béton armé	
Aires de grutage	Surface stabilisée à gros grain, d'une surface moyenne de 1 800 m ² (hors massif stabilisé autour de l'éolienne)	
Chemins d'accès	Environ 715 m de chemin à créer de 6 m de largeur Environ 3,7 km de chemins existant à aménager Utilisation des aménagements existant pour le parc du Mont de Bagny à Busigny	
Aires de chantiers temporaires	Environ 25 000 m ² comprenant les pans coupés, les aires de levage et la base de vie	
Réseau électrique inter-éolienne	Câbles HTA souterrains installés par trancheuse Profondeur des tranchées : de 1,00 m à 1,50 m 4,7 km de câbles électriques à installer	
Points de raccordement Enedis possibles	Poste source de Boué, Le Cateau-Cambrésis, Solesmes ou poste privé HTA/HTB A déterminer par ENEDIS	
Rejet annuel évité (t/an) (sources : EDF/RTE, 2016)		
CO₂ (dioxyde de carbone ou gaz carbonique)	SO₂ (dioxyde de soufre)	NO_x (oxydes d'azote)
5 128	4	6
Production d'électricité annuelle attendue		
62 533 000 kWh		
Consommation électrique couverte par le parc		
environ 23 769 habitants de la région Hauts-de-France / an		

8 : Caractéristiques du projet éolien *du Mont de Bagny II*

Source : ECOTERA - Note de présentation non technique, p. 9

1.9. Localisation du projet

Les éoliennes sont situées sur les parcelles suivantes :

	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Altitude
			Section	Parcelle	
A1	SAINT-SOUPLET	Le fond des cinquante	950 ZA	2	134
			950 ZA	31	
A2	SAINT-SOUPLET	Les quatorze	ZA	1	142
A3	SAINT-SOUPLET	Les quatorze	ZA	1	138
A4	SAINT-SOUPLET	Les dix-huit	ZB	6	137
A5	SAINT-SOUPLET	Les dix-huit	ZB	13	136
A6	SAINT-SOUPLET	Le pied sente saint urbain	950 ZC	10	147

Toutes les parcelles concernées par le projet appartiennent à des propriétaires privés. Conformément à l'article R. 181-13 3° du code de l'environnement, le dossier comporte un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Au regard du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Souplet approuvé le 13 novembre 2009 et modifié le 4 septembre 2014, les éoliennes du **projet du Mont de Bagny II** sont en zone naturelle (N) et en zone agricole (A), les postes de livraison en zone A. Il s'agit de secteurs dans lesquels est autorisée la construction d'équipements d'intérêt général tels que les éoliennes et les postes de livraison.

1.10. Cadre juridique

De par sa nature et son volume, le **projet éolien du Mont de Bagny II** relève du régime de l'autorisation, sous la [rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des ICPE](#) « *Installations terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m* ».

Il est donc soumis à autorisation, dénommée *autorisation environnementale*, au titre des articles [L. 511-1](#), [L. 512-1](#) et [L. 181-1](#) du Code de l'environnement.

L'article L. 181-1 précise que « *L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients* ».

Autrement dit, bien que les aérogénérateurs soient les seules installations visées par la nomenclature des ICPE, et soumis à *autorisation environnementale*, tous les équipements et aménagements nécessaires au fonctionnement du **projet éolien du Mont de Bagny II** doivent être considérés dans le cadre de la demande d'*autorisation environnementale*.

D'autre part, l'*autorisation environnementale* regroupe l'ensemble des décisions de l'Etat pour la réalisation du projet d'exploiter des ICPE dont l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

Au vu des différentes autorisations requises :

- l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article [L. 311-1 du code de l'énergie](#) est réputée autorisée, la puissance totale du **parc du Mont de Bagny II** étant bien inférieure ou égale à 50 MW ;
- les autorisations, approbation et dérogation citées dans l'article [L. 181-2 du code de l'environnement](#) ne sont pas requise :
 - autorisation de défrichement au titre des articles [L. 214-13](#) et [L. 341-3 du code forestier](#),
 - dérogation au titre du 4° de l'article [L. 411-2 du code de l'environnement](#).

Ce « permis unique » a été créé par l'[ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017](#) relative à l'autorisation environnementale suivie des décrets d'application :

- décret n° [2017-81 \(C.env., R.181-1 et s.\)](#) ;
- décret n° [2017-82 du 26 janvier 2017](#).

L'avis d'enquête a été affiché à l'affichage officiel des 31 communes (PJ 15) dont tout ou partie du territoire se trouve dans un cercle de 6 km de rayon par rapport au projet, conformément aux préconisations de la [rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des ICPE](#).

L'enquête publique se situe dans le cadre juridique défini par les articles :

- [L. 123-1](#) et s. et R. 123-1 et s. du code de l'environnement ;
- [L. 181-10](#) du code de l'environnement.

2. Concertation et information préalable

2.1. Bilan de la concertation préalable ([C.env., art. R 123-8 al.5](#))

Les dates clés de la concertation menée au niveau des élus et des administrés sont les suivantes :

		PJ
31/05/2013	Présentation par ECOTERA du projet de Mont de Bagny en Conseil Municipal de Saint-Souplet avec une éolienne sur la commune Délibération favorable	
04/09/2014	Approbation de la modification du PLU de Saint-Souplet afin d'accueillir des éoliennes	
16/10/2015	Intervention d'ECOTERA en Conseil Municipal de Saint-Souplet Délibération en faveur de la société pour le développement d'un projet sur la zone nord de la commune	
07/01/2017	Discours des vœux du 7 janvier 2017 - à l'occasion de ses vœux, le maire présente le projet de parc éolien	12.5
16/03/2017	Réunion avec les représentants de l'AFR, du CCAS de Saint-Souplet et d'ECOTERA	
01/04/2017	Intervention d'ECOTERA en conseil municipal Délibération en faveur du projet du Mont de Bagny II	
01/08/2017	1 ^{er} Comité de pilotage avec ECOTERA	
26/10/2017	2 ^{ème} Comité de pilotage avec ECOTERA - (feuille émargement PJ 12.6)	12.6
26/10/2017	1 ^{ère} Permanence publique Ecotera et Municipalité en mairie de St-Souplet	12.7
08/11/2017	Réunion en Mairie d'Honnechy avec le maire, 2 adjoints et ECOTERA	
08/11/2017	2 ^{ème} Permanence publique Ecotera et Municipalité en mairie de St-Souplet	12.7
06/02/2018	Réunion en Mairie d'Honnechy avec le maire, 3 adjoints et ECOTERA	
17/07/2018	Présentation en conseil municipal d'Honnechy	
26/07/2018	Article dans l'Observateur du Cambrésis	12.3
02/10/2018	Article dans la voix du Nord	12.2
Semaine 47 de 2018	Diffusion à chaque foyer de Saint-Souplet du « Bulletin municipal novembre 2018 » dont une information sur l'enquête publique avec les dates des permanences était mentionnée.	12.1

Il n'y a pas eu de compte rendu écrit de cette concertation.

2.2. Avis des autorités administratives

Les avis des autorités administratives sont les suivants

Avis de la DDTM douaisis-cambrésis (08/01/2018)

Ce projet comprend six éoliennes dont cinq (E1, E2, E3, E4 et E5) se situent en zone agricole et une (E6) se situe en zone naturelle du PLU de la commune approuvé en date du 13 novembre 2009.

Les dispositions réglementaires du PLU concernant la zone agricole, et plus précisément l'article A2, autorisent « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Etant précisé que, dans sa jurisprudence, le Conseil d'Etat a estimé que les éoliennes étaient des « équipements d'intérêt public d'infrastructure » (CE, 13/07/12, n° 345970).

S'agissant de la zone naturelle, l'article N2 n'autorise pas explicitement l'implantation d'éoliennes dans cette zone. Néanmoins, le projet ne peut pas être refusé au motif qu'il se situe sur une ZNIEFF de type 1 (CAA Bordeaux, 04/09/07, n° 05BX02325).

Il convient également de préciser que l'éolienne A4 se situe à proximité d'un périmètre rapproché de captage et l'éolienne A5 se situe à proximité d'un périmètre éloigné de captage.

Avis de l'UDAP Nord – paysage et patrimoine

L'Architecte des bâtiments de France conclut son avis (non daté) dans les termes suivants :

« L'absence d'une réflexion sur les effets cumulés avec des parcs en cours d'instruction, l'absence de la présentation historique des lieux, la longueur du parc sur 8 km, l'encerclement progressif de la commune de Matisse, le fait que l'on est sur un territoire de belvédère, l'absence d'identification des perspectives significatives pour les différentes communes, le parc positionné sur un point élevé et être partiellement en dehors d'une zone favorable à l'éolien font que **l'avis est défavorable**. Il porte atteinte au grand paysage car on ne permettra plus à ce secteur d'avoir des cônes de vues sur les éléments clés du grand paysage.

Encore une fois, sous prétexte d'une zone favorable à l'éolienne, on ne propose qu'une densification et non un projet d'élaboration d'un paysage. »

Second courrier du 25 août 2018 de l'Architecte des bâtiments de France :

« Pour moi, ce parc met à mal toute la politique de valorisation de la commune du Cateau-Cambrésis. Les éoliennes vont rentrer en concurrence avec la silhouette de la commune où l'architecture gothique et classique est l'une des plus intéressantes du Nord.

Les deux flèches de l'hôtel de ville et de l'église Saint-Martin ont toujours déchiré le ciel au-dessus de toits ridiculement bas. Les villes du Nord ont toujours connu une architecture de tours qui jaillissent d'un lavis de maison minuscules comme symbole d'indépendance et de défis aux tourments de l'Histoire. Cette « exagération de pierre » est la signature du paysage local. On la retrouve dans la silhouette de Cambrai depuis l'autoroute. On remet en question ce principe identitaire.

Ainsi, mon avis est très vivement défavorable à ce parc qui n'est que du remplissage de parcelles. Les effets cumulés sont ici délétères. »

Avis de Météo France (21/02/2018)

Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur le projet au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Avis du Ministère des Armées (20/12/2017)

Au titre de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile, le Ministère des Armées autorise la réalisation du projet sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, conformément aux spécifications de l'arrêté modifié du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Le Ministère des Armées donne son autorisation pour l'exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009 précité.

Avis de la direction générale de l'aviation civile (08/01/2018)

Avis favorable

Avis du service régional de l'Archéologie (02/01/2018)

Le projet n'est pas susceptible d'affecter les éléments du patrimoine archéologique. En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescription de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine.

Avis de la DDTM – délégation territoriale de l'Avesnois (19/12/2017 et 30/08/2018)

Avis défavorable relatif à la localisation des éoliennes A3, A5 et A6 compte tenu des enjeux écologiques, de l'absence de mesure d'évitement et de mesures adaptées, et un avis favorable pour les éoliennes A1, A2 et A4.

Avis de NOREADE

L'avis de NOREADE – Noréade est la régie du SIDEN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord) et du SIAN (syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) – a été réceptionné par courriel le 12 décembre 2018.

« Après examen de l'enquête publique relative dossier de demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II situé sur la commune de SAINT-SOUPLET, nous avons bien pris note que les installations seront implantées en dehors des périmètres de protection éloignée et rapprochée de nos captages et que toutes les précautions seront prises pendant les phases de travaux puis d'exploitation pour éviter une pollution accidentelle de la nappe. »

Avis de la MRAe n° 2018-2711 (09/10/2018)

En préambule, l'autorité environnementale rappelle que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis de la MRAe n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

1) En matière d'articulation avec les autres projets éoliens connus, l'autorité environnementale recommande que l'étude présentée par le pétitionnaire intègre le projet de parc éolien voisin dit « parc éolien de Saint-Souplet ».

2) En matière de paysage et du patrimoine, l'autorité environnementale recommande que :

- des photomontages soient réalisés à partir de la nouvelle voie de contournement au nord et à partir du viaduc afin de compléter les éléments d'appréciation de l'impact du projet sur la silhouette du Cateau-Cambrésis et sur les éléments patrimoniaux de cette commune (l'hôtel de ville et l'église Saint-Martin),

- d'éviter de créer une concurrence vis-à-vis des éléments patrimoniaux que sont l'église Saint-Martin et le beffroi, dont la domination verticale du paysage est une caractéristique.

3) En matière de qualité de l'évaluation environnementale, l'autorité environnementale recommande que l'étude soit complétée :

- par des inventaires permettant de caractériser l'activité des chauves-souris aux altitudes à risque ;

- par une évaluation du risque de perte de biodiversité liée à l'évolution de l'activité des chiroptères dans les zones proches des éoliennes.

4) En matière de biodiversité, l'autorité environnementale recommande que :

- l'implantation des éoliennes E2, E3 et E5 dans les zones à enjeux fort pour les chauves-souris soit repensée, voire évitée ;

- ces éoliennes soient implantées à distance d'au moins 200 m des haies pour minimiser l'impact sur les chauves-souris conformément aux recommandations du guide Eurobats⁴.

5) En matière de prise en compte des nuisances liées au bruit, l'autorité environnementale recommande que :

- que le bridage soit prévu dès la mise en fonctionnement du parc ;
- que des mesures soient effectuées de manière indépendante une fois le parc mis en fonctionnement pour vérifier le niveau d'émergence sonore réel et ainsi éventuellement modifier ou lever les dispositions prévues.

⁴ Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe

Synthèse de la consultation administrative et de la MRAe

Concernant l'avis de la MRAe :

En application de l'article R.122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 12 juillet 2018 :

- le préfet du département du Nord
- la direction départementale des territoires et de la mer du Nord
- l'agence régionale de santé des Hauts-de-France
- l'unité départementale Architecture et patrimoine du Nord

Article R122-7 III

Les autorités environnementales (...) rendent leur avis après avoir consulté :

- le ou les préfets de département sur le territoire desquels est situé le projet, au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement ;
- le ministre chargé de la santé si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au-delà du territoire d'une seule région et le directeur général de l'agence régionale de santé pour les autres projets ;
- le cas échéant, le préfet maritime au titre des compétences en matière de protection de l'environnement qu'il tient du [décret n° 2004-112 du 6 février 2004](#) relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ; le cas échéant, outre-mer, le représentant de l'Etat en mer mentionné par le [décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005](#) [susvisé](#) relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer.

Les avis étaient joints au dossier d'enquête et étaient consultables sur le site de la préfecture du Nord.

MONT-de-BAGNYII	A1	A2	A3	A4	A5	A6
	3MW Mât : 106 m Diam rotor : 107 m Hauteur : 164.5 m	3MW Mât : 106 m Diam rotor : 107 m Hauteur : 164.5 m	3MW Mât : 106 m Diam rotor : 107 m Hauteur : 164.5 m	3MW Mât : 106 m Diam rotor : 107 m Hauteur : 164.5 m	3MW Mât : 106 m Diam rotor : 107 m Hauteur : 164.5 m	3MW Mât : 106 m Diam rotor : 107 m Hauteur : 164.5 m
MRAe		Enjeux /chiroptères R. distance d'au moins 200 m des haies	enjeux/chiroptères R. distance d'au moins 200 m des haies		enjeux/chiroptères R. distance d'au moins 200 m des haies	ZNIEFF
DDTM douais-cambrésis	PLU - Zone A	PLU - Zone A	PLU - Zone A	PLU - Zone A Se situe à proximité d'un périmètre rapproché de captage	PLU - Zone A Se situe à proximité d'un périmètre éloigné de captage	PLU - Zone N
UDAP Nord paysage	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable	défavorable
DDTM avesnois	favorable	favorable	Défavorable Présence d'un réseau de haie Enjeux écologiques Absence de mesure d'évitement et de mesures adaptées	favorable	Défavorable Haie Enjeux écologiques Absence de mesure d'évitement et de mesures adaptées	Défavorable Bois – linéaire de haie Enjeux écologiques Absence de mesure d'évitement et de mesures adaptées

Réponse du responsable du projet

La société ECOTERA Développement SAS, pour le pétitionnaire *Les Vents du Caudrésis 2 SAS* avec l'aide du bureau d'étude Biotope ayant réalisé les expertises écologiques et paysagères de l'étude d'impact, a communiqué ses *Premières observations et réponses émises suite à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts de France*. Ce document était intégré au dossier d'enquête pendant toute l'enquête et était également consultable sur le site internet de la préfecture.

Ce document recouvre les justifications et les compléments en réponse aux préoccupations de la MRAe.

Observation de la commissaire enquêtrice

Obs. : Nous constatons que les Avis des autorités administratives et de la MRAe n'ont pas relevé les éléments du territoire réel désigné « la France périphérique » : précarité, friches industrielles, éloignement des commerces et des services de proximité mais aussi le cadre de vie agréable en raison de la qualité du paysage de la vallée de la Selle et de la cohésion sociale due à une forte implication de la vie associative et de la mixité sociale.

Les Avis des autorités administratives et de la MRAe n'abordent pas la reconversion du territoire. En effet, d'un territoire industriel avec une forte présence de l'industrie textile, on passe à un territoire agricole et résidentiel, puis à un territoire à forte production d'énergie éolienne. Or ce sont des environnements très différents. Cette reconversion se fait silencieusement voire sournoisement, sans débat public sur l'avenir du territoire. Elle met les uns et les autres devant le fait accompli.

Les Avis répondent aux soucis actuels des métropoles dites « la France d'en-haut » : « chiroptères », « monuments classés »... et ne procèdent pas à l'analyse de l'avenir des habitants qui vivent quotidiennement dans le secteur rural du cambrésis.

Les préoccupations des habitants (entendus pendant l'enquête : habitants, élus municipaux) sont les finances communales, l'accès aux services, la chasse, la pêche, l'alimentation en eau potable, la tornade de juin 1967, la dévalorisation des habitations, la densité éolienne, la difficulté de vivre au quotidien dans des bourgs et villages encerclés par les éoliennes à cause des nuisances : bruit, pollution lumineuse, ombre, paysage rural reconverti en forêt métallique...

Un nouvel environnement qui pourrait faire partir la population – dite résidentielle - ce qui remettrait en cause la mixité sociale.

Nous regrettons l'absence d'étude de l'impact sur la population de cet espace dédié aux éoliennes décidées par Grenelle.

2.3. Avis des conseils municipaux et municipalités du rayon d'affichage

Les délibérations des 31 communes du rayon d'affichage Réceptionnées par la commissaire enquêtrice au 04/01/2019					
Date DCM	COMMUNE	Délibérations des conseils municipaux	Avis	Motifs	PJ
	BAZUEL	Sans suite			
	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Sans suite			
	BERTRY	Sans suite			
	BUSIGNY	Sans suite			
	CATILLON-SUR-SAMBRE	Sans suite			
	CAUDRY	Sans suite			
	CLARY	Sans suite			
18/12/2018	HONNECHY	A l'unanimité	Défavorable	Proximité éoliennes de Busigny / Reumont / Troiviles - Proches du cœur du village – Encerclement - Saturation visuelle - Nuisances sonores	15-4
	INCHY	Sans suite			
	LE CATEAU-CAMBRESIS	Courrier du maire	Contre	Densité - Préjudice visuel - Bâtiments classés - Cimetière militaire	15-2
	MARETZ	Sans suite			
	MAUROIS	Sans suite			
	MAZINGHIEN	Sans suite			
	MONTAY	Sans suite			
	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Sans suite			
	NEUVILLY	Sans suite			
	POMMEREUIL	Sans suite			
	REUMONT	Sans suite			
03/01/2018	SAINT-BENIN	A l'unanimité	Défavorable	Trop proche des habitations – encerclement du village – nuisances lumineuses et acoustiques – réception télévisuelle et radiophonique – santé - faune et flore – axe tornade de juin 1967 – captage eau potable	15-3

Date DCM	COMMUNE	Délibérations des conseils municipaux	Avis	Motifs	PJ
	SAINT-SOUPLET				
	TROISVILLES	Sans suite			
	BECQUIGNY	Sans suite			
13/12/2018	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Pour : 2 voix Contre : 3 Abstentions : 21	Défavorable	Consommation terres agricoles	15-5
	LA VALLÉE-MULÂTRE	Sans suite			
	MENNEVRET	Sans suite			
14/12/2018	MOLAIN	A l'unanimité	Défavorable	Trop forte densité	15-1
	PREMONT	Sans suite			
	RIBEAUVILLE	Sans suite			
	SAINT-MARTIN RIVIERE	Sans suite			
	VAUX-ANDIGNY	Sans suite			
	WASSIGNY	Sans suite			

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000164 / 59 du 22 octobre 2018 (PJ 1), le Tribunal administratif de Lille a désigné M^{me} Marinette BRULÉ en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête ayant pour objet la demande présentée par la **SAS « Les Vents du Caudrésis 2 »**, Siège social : 521, boulevard du Président Hoover, « Le Polychrome », 59000 LILLE, dont le président est Monsieur Antoine BREBION en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le **parc éolien du Mont de Bagny II** composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLET (Nord).

Cette décision a été reprise par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 (PJ 2) prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

3.2. Préparation de l'enquête

Contacts avec les services préfectoraux

Les dates de l'enquête, les jours et horaires des permanences ont été fixés d'un commun accord avec les services préfectoraux lors d'un entretien téléphonique le 5 novembre 2018.

Entretien préalable avec le maire de Saint-Souplet

Lundi 12 novembre à partir de 9 H 30 en mairie de Saint-Souplet, la commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Henri Quoniou Maire afin de :

- se présenter,
- connaître le contexte communal,
- exposer les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête.

Entretien préalable et visite du site avec le responsable du projet

La commissaire enquêteur a rencontré M. Antoine BREBION, Mme Marie-Pauline LE BERRE et Mme Jarvica ENGUENG de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* en mairie de Saint-Souplet mercredi 21 novembre 2018. Cette réunion avait pour finalité la présentation du dossier, le planning de la procédure et ensuite la visite du site.

La visite de terrain, guidée et expliquée par les responsables du projet, avait pour but de comprendre le dossier et de mieux visualiser l'insertion du projet dans le paysage mais, également par rapport aux habitations.

A l'occasion de ce déplacement sur le site, il a été constaté que l'affichage au niveau de l'éolienne A6 avait été vandalisé et déposé sur un dépôt d'ordures illicite.

3.3. Modalité de l'enquête

Dates

L'enquête s'est déroulée du vendredi 30 novembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus soit pendant 36 jours.

Accès au dossier

Durant toute cette période, l'accès au dossier complet version papier (PJ 14) ainsi qu'au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Souplet.

Dates des permanences

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Souplet :

- vendredi 30 novembre 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
- mercredi 5 décembre 2018 de 16 H 00 à 19 H 00
- lundi 10 décembre 2018 de 16 H 00 à 20 H 00
- lundi 17 décembre 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
- samedi 22 décembre 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
- vendredi 4 janvier 2019 de 16 H 00 à 20 H 00

Salle des permanences

Les permanences se sont déroulées dans la salle de réunion qui se trouve au rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Souplet. La salle est accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle dispose d'une grande table ce qui facilite la présentation des pièces composant le dossier.

Consultation du dossier

En mairie de Saint-Souplet

Le dossier « version papier » a été consultable pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Souplet et aux horaires des permanences de la commissaire enquêtrice.

Dans les mairies du rayon d'affichage

Les secrétariats de mairie des communes du rayon d'affichage (PJ 15) ont été destinataires début novembre 2018 d'un CD rom contenant le dossier complet sauf la pièce n° 21 « *premières observations et réponses émises suite à l'avis de la MRAe* », cette pièce a été transmise version papier. Les habitants avaient donc la possibilité de consulter le dossier dans leur mairie réciproque.

A la préfecture du Nord

Un poste informatique a été mis à disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12, rue Jean Sans Peur à LILLE.

Sur site internet

La version numérique du dossier était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : (www.nord.gouv.fr – consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – installations éoliennes- Autorisations 2018).

Réception des observations

Registre d'enquête

En mairie de Saint-Souplet aux heures d'ouverture et à l'occasion des permanences, les observations écrites ont pu être consignées dans le *registre d'enquête* contenant huit feuillets qui a été paraphé et arrêté par la commissaire enquêtrice. Les visiteurs avaient également la possibilité de communiquer oralement leurs observations à la commissaire enquêtrice.

A partir de la 2^{ème} permanence, la commissaire enquêtrice a annexé au registre d'enquête un protège-documents contenant 40 pochettes en plastique afin d'y insérer les plis, de les protéger et de faciliter leur lecture.

Voie électronique

Les observations pouvaient être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Pli posté

Les observations pouvaient être transmises par voie postale à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, en mairie de SAINT-SOUPLET – 2 rue de la Haie-Menneresse – 59360 ou, déposée directement en mairie de Saint-Souplet

3.4. Dossier d'enquête

Un exemplaire du dossier d'enquête avec l'arrêté d'ouverture d'enquête et la version numérique du dossier a été réceptionné par la commissaire enquêtrice le 7 novembre en préfecture de Lille. La version papier du dossier complet déposé en mairie de Saint-Souplet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public tout au long de l'enquête, a été paraphé par la commissaire enquêtrice le 26 novembre 2018 et vérifié à l'occasion de chaque permanence. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, il est composé des pièces suivantes :

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) :

- 1 - Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée à destination des pétitionnaires
- 2 - Partie 1 - lettre de demande et dossier administratif - actualisation 1 (juillet 2018)
- 3 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (1/5)
- 4 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (2/5)
- 5 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (3/5)
- 6 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (4/5)
- 7 - Partie 1b - plan d'ensemble avec réseaux enterrés - échelle 1/1000 (5/5)
- 8 - Partie 2 - étude d'impact santé et environnement résumé non technique - actualisation 1 (juillet 2018)
- 9 - Partie 3a - étude d'impact sur la santé et l'environnement - actualisation 1 (juillet 2018)
- 10 - Partie 3a - étude d'impact santé - environnement - annexes - actualisation 1 (juillet 2018)
- 11 - Partie 3b - étude paysagère - actualisation 1 (juillet 2018)
- 12 - Partie 3c - étude écologique - étude des incidences Natura 2000 - actualisation 1 (juillet 2018)
- 13 - Note complémentaire au volet écologique d'étude d'impact du projet éolien de Mont de Bagny II (juillet 2018)
- 14 - Partie 3d- étude acoustique (novembre 2017)
- 15 - Partie 4 - résumé non technique de l'étude de dangers (novembre 2017)
- 16 - Partie 5 - étude de dangers (novembre 2017)
- 17 - Partie 6 - note de présentation non technique - actualisation 1 (juillet 2018)
- 18 - Grille de lecture à la suite du relevé des insuffisances de la DREAL du 01/03/2018 - actualisation 1 (juillet 2018)
- 19 - **Recueil des avis émis pendant l'instruction :**
 - avis de la DDTM Délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis du 8 janvier 2018
 - avis de l'architecte des bâtiments de France adressé au chef de l'unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages DDTM du Nord (non daté)
 - avis de l'architecte des bâtiments de France adressé à DCPI - Bureau des ICPE du 25 août 2018
 - avis de Météo France du 21 février 2018
 - avis du Ministère des Armées du 20 décembre 2017
 - avis de la DRAC service régional de l'archéologie du 2 janvier 2018
 - avis du Ministère de la transition écologique et solidaire Direction de l'Aviation civile du 8 janvier 2018
 - avis de la DDTM Délégation territoriale de l'Avesnois du 30 août 2018
 - avis de la DDTM Délégation territoriale de l'Avesnois du 19 décembre 2017

20 - Avis de la MRAe (n° 2018-2711) du 9 octobre 2018

- 21 - Premières observations et réponses émises suite à l'avis de la MRAe (octobre 2018)

22 - Arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique (PJ 2)

Les pièces de ce dossier sont consultables sur le [lien](http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-eoliennes/Autorisations-2018) suivant :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-eoliennes/Autorisations-2018>

3.5. Information du public

Affichage à l'affichage officiel des mairies et sur le site

L'avis d'enquête publique (PJ 11) dans sa forme réglementaire a été publié à l'affichage officiel des trente-et-une mairies du rayon d'affichage (PJ 15) dont la mairie de Saint-Souplet ainsi qu'aux abords prévus pour la réalisation du projet pendant toute la durée légale.

Insertion dans la presse

La publicité a été faite par voie de presse dans quatre journaux de la presse régionale des Hauts-de-France :

Titre	Dép.	Parution	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion	PJ
La Voix du Nord	Nord	Q	Samedi 10/11/2018	Mardi 04/12/2018	3-7
L'Observateur du Cambrésis	Nord	H	Jeudi 15/11/2018	Jeudi 06/12/2018	4-8
L'Aisne Nouvelle	Aisne	Q	Samedi 10/11/2018	Samedi 01/12/2018	5-9
La Thiérache	Aisne	H	Jeudi 15/11/2018	Jeudi 06/12/2018	6-10

Q = quotidien – H = hebdomadaire

Site internet

L'information a été diffusée sur le site internet de la préfecture du Nord :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-eoliennes/Autorisations-2018>

Vérification par un huissier mandaté par le porteur de projet

Le responsable du projet a mandaté la SCP Carpentier Druart Griffon, huissiers de justice associés, qui a

- constaté la régularité de l'avis d'affichage dans les *communes du périmètre d'affichage* ainsi que la présence de 5 *panneaux d'affichage* sur le site prévu pour l'implantation des 6 aérogénérateurs :
 - mercredi 14 novembre 2018
 - vendredi 30 novembre 2018
 - vendredi 4 janvier 2019
- constaté le *site internet* – indiqué sur l'avis d'enquête - la présence de l'avis d'enquête ainsi que ses pièces annexes et la possibilité de les télécharger :
 - mercredi 14 novembre 2018
 - vendredi 30 novembre 2018
 - samedi 5 janvier 2019
- constaté l'affichage sur la commune de Saint-Souplet : affichage de la mairie et la présence de 5 panneaux d'affichage sur le site prévu pour l'implantation des 6 aérogénérateurs:
 - mercredi 26 décembre 2018

Vérification de l'affichage par la commissaire enquêtrice

Les constats de la SCP Carpentier Druart Griffon, huissiers de justice associés, ont été communiqués à la commissaire enquêtrice par la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*.

La commissaire enquêtrice a vérifié l'affichage à l'affichage officiel des 31 mairies concernées avant le démarrage de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les certificats d'affichage de ces mairies ont été transmis directement à la préfecture du Nord.

Bulletin municipal

Avant l'ouverture de l'enquête publique, au cours de la semaine 47, le « bulletin municipal novembre 2018 » dans lequel figurait l'avis avec les permanences a été diffusé à chaque foyer de Saint-Souplet (PJ 12.1).

Autres informations

A l'initiative des représentants du Collectif « Sauvegarde environnementale de la vallée de la Haute Selle », un tract a été diffusé à l'ouverture de l'enquête (PJ 12-9).

3.6. Visite de l'environnement du site dédié au parc éolien

Afin de comprendre les observations des visiteurs la commissaire enquêtrice, en plus de la visite faite avec le responsable du projet et du contrôle de l'affichage officiel des 31 mairies avant le début de l'enquête, s'est rendue à plusieurs reprises dans l'environnement du site prévu pour l'implantation des 6 aérogénérateurs.

3.7. Réunion publique ([C.env., R 123-17](#))

La commissaire enquêtrice n'a pas souhaité organiser une réunion publique.

3.8. Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil.

A chaque permanence, la commissaire enquêtrice a rencontré le maire, et / ou des membres de la municipalité ainsi que la secrétaire de mairie et / ou l'agent d'accueil de la mairie.

Avant l'ouverture de la permanence, la commissaire enquêtrice a vérifié l'affichage officiel de la mairie, les pièces composant le dossier d'enquête, le registre d'enquête.

Les cinq premières permanences se sont déroulées aux horaires prévus par l'arrêté préfectoral. La sixième et dernière permanence du vendredi 4 janvier, prévue de 16H00 à 20H00, s'est achevée à 21H00 en raison du nombre de visiteurs qui se sont succédés. Les derniers visiteurs sont arrivés bien avant 20H00 et ont attendu entre une heure et demie, deux heures environ.

Le compte rendu des permanences est joint au dossier intitulé « 4^{ème} partie – Observations des visiteurs » - « 4-a ».

3.9. Relations avec le responsable du projet pendant l'enquête

Les observations inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public ainsi que les courriers amenés aux permanences et les courriels réceptionnés par messagerie ont été communiqués au responsable du projet.

Deux réunions téléphoniques ont été programmées :

- Mardi 11 décembre à partir de 11 H 00 avec Mme LE BERRE
- Jeudi 20 décembre à partir de 16 H 30 avec M. BREBION, Mme LE BERRE, M. DUBOIS

Lundi 17 décembre, M. Dubois de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* s'est présenté à la fin de la permanence.

3.10. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine et constructive.

3.11. Incidents relevés pendant l'enquête

Les panneaux d'affichage situés sur le site prévu pour l'implantation des éoliennes ont été vandalisés à plusieurs reprises.

Un courrier anonyme posté le 2 janvier 2019 a été adressé au maire (PJ 12.8).

3.12. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 4 janvier 2019, à l'issue de la sixième et dernière permanence, par la commissaire enquêtrice qui a fait le constat suivant :

- 30 observations consignées dans le registre d'enquête
- 21 plis séparés enregistrés dont une pétition de 315 signataires
- 4 auditions transcrites par la CE
- 4 plis transmis par courriels (dt l'avis du maire du Cateau)
- 3 délibérations de conseil municipal (Molain, St-Benin, Honnechy)

Ces documents sont intégrés aux dossiers « 4-a », « 4-b », « 4-c » de la « 4^{ème} partie – Observations des visiteurs ». Les délibérations de conseil municipal et avis de maire sont intégrés au dossier « 3^{ème} partie – Pièces jointes » (PJ 15.1 et s.).

3.13. Notification du procès-verbal des observations

Le procès-verbal ([C.env. R. 123-18](#)) avec la synthèse des observations a été notifié et commenté au représentant de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2* en présence de Monsieur le Maire de Saint-Souplet, vendredi 11 janvier 2019 à partir de 14 H 00 en mairie de Saint-Souplet (PJ 16). Le responsable du projet a eu communication de toutes les observations consignées dans le registre et des plis réceptionnés au cours de l'enquête.

3.14. Mémoire en réponse du responsable du projet

Le mémoire en réponse a été réceptionné par courriel vendredi 25 janvier 2019. A ce mémoire de 48 pages, sont jointes 5 annexes (annexe 1 de 2 pages, annexe 2 de 1 page, annexe 3 de 15 pages, annexe 4 de 16 pages, annexe 5 de 3 pages).

(Le mémoire avec les 5 annexes compose la 5^{ème} partie du dossier).

Dans ce mémoire, la SAS *Les Vents du Caudrésis* apporte une réponse détaillée et argumentée aux observations réceptionnées pendant le déroulement de l'enquête.

MÉMOIRE EN RÉPONSE du 25 janvier 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU PROJET ÉOLIEN « MONT DE BAGNY II »

sur la commune de Saint-Souplet, dans le département du Nord



Réponses apportées par la société Les VENTS du Caudrésis 2 S.A.S. aux remarques remises par Madame Marinette Bruil, par procès-verbal le 11 janvier 2019, en sa qualité de Commissaire Enquêtrice ayant conduit l'enquête publique du projet éolien du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019.

Les VENTS du Caudrésis 2 S.A.S.
521 bd du Président Hoover
« Le Polychrome »
59600 LILLE

VENTS du Caudrésis 2

Mémoire en réponse du 25 janvier 2019

Enquête publique du parc éolien « Mont de Bagny II »

- 2 -

Table des matières

Préambule	-
A- Contributions nous ayant alertés	-
B- Eléments de réponse aux remarques sur le projet éolien Mont de Bagny II	-
1. Bruit et infrasons des éoliennes	-1
2. Dévaluation des biens immobiliers	-1
3. Perturbations de la réception des ondes TV, radio, téléphone	-1
4. Prise en compte de la biodiversité	-1
5. Les éoliennes ne seraient pas « écolo »	-1
6. Ressource en eau potable	-2
7. Remise en question de la qualité du dossier	-2
8. Risques	-2
9. Impact visuel	-2
10. Distance aux habitations	-3
11. Impact sur la santé des humains	-3
12. Exploitation du parc	-3
13. Démantèlement - Responsabilité de l'exploitant et remise en état du site	-3
14. Intermittence - Rentabilité de fonctionnement	-3
15. Impacts économiques	-3
16. Réponses à des remarques particulières	-4
Annexes	-4

3.15. Chronologie des étapes de la procédure d'enquête

22/10/2018	Décision n°E18000164/59 du Tribunal administratif de Lille
05/11/2018	Entretien téléphonique avec l'autorité administrative pr convenir des modalités de l'enquête
06/11/2018	Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête
07/11/2018	Réception du dossier (version papier et numérique) en préfecture
12/11/2018	Entretien avec le Maire de Saint-Souplet
21/11/2018	Entretien avec le porteur du projet et visite guidée du site
15-16-21-26/11	Vérification affichage
Samedi 10/11/2018	1 ^{ère} parution de l'avis dans la presse légale ▪ quotidiens : La Voix du Nord (Nord) et L'Aisne Nouvelle (Aisne)
Jeudi 15/11/2018	1 ^{ère} parution de l'avis dans la presse légale ▪ hebdomadaires : L'Observateur du Cambrésis (Nord) – La Thiérache (Aisne)
Vendredi 30/11/2018 09H00-12H00	Ouverture de l'enquête 1 ^{ère} permanence 2 visiteurs
Mercredi 05/12/2018 16H00-19H00	2 ^{ème} permanence 6 visiteurs
Samedi 01/12/2018	2 ^{ème} parution de l'avis dans la presse légale ▪ quotidien : L'Aisne Nouvelle (Aisne)
Mardi 04/12/2018	2 ^{ème} parution de l'avis dans la presse légale ▪ quotidien : La Voix du Nord (Nord)
Jeudi 06/12/2018	2 ^{ème} parution de l'avis dans la presse légale ▪ hebdomadaires : L'Observateur du Cambrésis (Nord) – La Thiérache (Aisne)
Lundi 10/12/2018 16H00-20H00	3 ^{ème} permanence 4 visiteurs
11/12/2018	Réunion téléphonique avec la SAS <i>Les Vents du Caudrésis 2</i>
Lundi 17/12/2018 09H00-12H00	4 ^{ème} permanence 11 visiteurs
20/12/2018	Réunion téléphonique avec la SAS <i>Les Vents du Caudrésis 2</i>
Samedi 22/12/2018 09H00-12H00	5 ^{ème} permanence 15 visiteurs
Vendredi 04/01/2019 prévue de 16H00-20H00 achevée à 21H00	6 ^{ème} permanence (prévue jusqu'à 20H00, achevée à 21H00) 37 visiteurs Clôture de l'enquête Bilan : - 30 observations consignées dans le registre d'enquête - 21 plis séparés enregistrés dont une pétition de 315 signataires - 4 auditions transcrites par la CE - 4 plis transmis par courriels (dt l'avis du maire du Cateau) - 3 délibérations de conseil municipal (Molain, St-Benin, Honnechy)
Vendredi 11/01/2019	Remis et commenté le procès-verbal avec les observations des visiteurs au représentant de la SAS <i>Les Vents du Caudrésis 2</i>
17/01/2019	Réception de la délibération du conseil municipal de Bohain (Aisne)
Vendredi 25/01/2019	Réception par courriel du mémoire de réponse de la SAS <i>Les Vents du Caudrésis 2</i>
Vendredi 01/02/2019	Restitution du rapport d'enquête avec les conclusions et l'avis

4. Observations enregistrées pendant l'enquête

4.1. Analyse générale

Le récapitulatif des permanences est annexé au dossier « 4^{ème} partie – Observations des visiteurs » - « 4-a »

La participation du public

64 visiteurs se sont présentés aux permanences dont

- un ancien adjoint de Saint-Benin, membre du Collectif « Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle », membre de l'association « L'A Propos », retraité, qui est venu à cinq permanences ;
- le représentant du Collectif « Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle », retraité, qui est venu à trois permanences ;
- un membre du Collectif « Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle », retraité, qui est venu à trois permanences ;
- quatre visiteurs qui sont venus à deux permanences ;
- trois maires, un adjoint, un conseiller délégué de communes voisines.

Au total, 75 entretiens ont été réalisés pendant les 21 H 00 de permanences, soit environ une moyenne de 15 mn par entretien.

En dehors des permanences, les habitants ne sont pas venus consulter le dossier en mairie de Saint-Souplet pendant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie et aucune observation dans le registre n'a été consignée.

Aucun pli adressé au commissaire enquêteur n'a été réceptionné en mairie (délibérations de conseil municipal des communes du rayon d'affichage, observations des particuliers) en dehors des permanences.

Environ 9 % des personnes entendues pendant les permanences seraient favorables au projet.

Catégories socioprofessionnelles des 64 visiteurs reçus aux permanences

- 47 % des visiteurs reçus (sans les doubles comptes) sont des retraités
- 38 % des actifs dont 4 exploitants agricoles en activité
- 6 % des élèves et étudiants

Malgré l'amplitude horaire des permanences, les actifs sont minoritaires.

	Horaires Prévus	Nombre de visiteurs	% retraités	% actifs
Vendredi 30 novembre	09H00-12H00	2	100 %	0
Mercredi 5 décembre	16H00-19H00	6	83 %	17%
Lundi 10 décembre	16H00-20H00	4	50 %	50 %
Lundi 17 décembre	09H00-12H00	11	91 %	9 %
Samedi 22 décembre	09H00-12H00	15	53 %	40 %
Vendredi 4 janvier	16H00-20H00	37	30 %	49 %

Communes d'origine des 64 personnes reçues aux permanences :

- 21 sont domiciliées à Saint-Benin, commune limitrophe de Saint-Souplet ;
- 31 sont domiciliées à Saint-Souplet.

Des observations et documents ont été réceptionnés sur le site de la préfecture. Les expéditeurs sont :

- NOREADE ;
- le maire du Cateau-Cambrésis ;
- 2 associations extérieures à la région (« Bouffée d'air 39 » et, « Vent de Colère » par un pétitionnaire de Villeurbanne 69) ;
- la commune de Molain (Aisne) pour la transmission de la délibération du conseil municipal.

Cinq municipalités se sont manifestées avant la clôture de l'enquête :

- Saint-Benin représentée par le Maire et le 1^{er} adjoint,
- Honnechy représenté par le Maire et le conseiller délégué, qui se sont présentés à la dernière permanence afin de faire part de leurs observations et remettre la délibération de leur conseil municipal respectif (PJ 15-3 et 15-4).
- le Maire de Catillon-sur-Sambre qui est exploitant agricole s'est présenté à la dernière permanence et a formulé oralement des observations qui ont été transcrites par la commissaire enquêtrice (audition 4).
- le Maire du Cateau-Cambrésis, qui est également président de l'intercommunalité et conseiller régional a transmis son avis par courriel (PJ 15-2) ;
- la commune de Molain (Aisne) dont la délibération du conseil municipal a été transmise par courriel (PJ 15-1).

La délibération du conseil municipal de Bohain-en-Vermandois (Aisne) du 13 décembre 2018 a été réceptionnée par la commissaire enquêtrice après l'enquête (PJ 15-5). Elle a été prise pendant la période légale mentionnée dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Les associations locales

Deux associations locales ont fait connaître leur opposition au projet.

Trois représentants de « L'A Propos », association de protection du patrimoine naturel et culturel du Catésis et de la vallée de la Selle créée en 2002 pour s'opposer à un centre d'enfouissement dans la vallée de la Selle, ont été reçus à une permanence et ont remis un courrier signé par le président M. Roland Grimaldi (qui a été sénateur du Nord, conseiller général et maire du Cateau-Cambrésis).

Le collectif « *Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle* » dont le représentant est le Docteur Gavériaux, médecin généraliste honoraire de Saint-Souplet, a été mis en place le 24 novembre 2018. L'enquête a démarré le 30 novembre 2018. Le collectif a fait circuler un tract (PJ 12-9) pour l'ouverture de l'enquête et une pétition. Cette pétition aurait recueilli 315 signatures, 315 est le chiffre mentionné sur la lettre d'envoi (pli 12). En réalité, il y en a 331. Parmi les signataires, nous relevons le nom de personnes qui sont venues aux permanences et des membres de l'association « L'A Propos ». Les signataires sont de Saint-Souplet, et des communes limitrophes ou rapprochées.

La pétition a été signée par

- 106 habitants de Saint-Souplet (soit un tiers environ des signataires)
- 55 habitants du village d'Escaufourt, ce village est une ancienne commune de l'Aisne qui a été fusionnée avec Saint-Souplet (Nord) en 1973.

Communes des participants à l'enquête	Nombre de signataires de la pétition par commune	Nombre de visiteurs qui se sont présentés aux permanences par commune (sans les doubles comptes)	Délibération conseil municipal /avis municipalité
Saint-Benin	106	21	DCM
Saint-Souplet	78	31	
Escaufourt (Village de la commune de St-Souplet)	55		
La Haie Menneresse (Village de la cne de St-Souplet)	2		
Habitants de communes proches propriétaires à St-Souplet	3		
Saint-Martin-Rivière	31	2	
Le Cateau	29	2	Avis du Maire
Bousies	3		
Busigny	2		
Mazinghien	2		
Reumont	2	1	
Maretz	2		
Ors	2		
Le Pommereuil	2		
Neuvilly	2		
Briastre	2		
Vaux-Andigny	2		
Honnecy	1	2	DCM
Maurois	1		
Bazuel	1		
Montay	1		
Molain	1	2	DCM
Oisy	1		
Catillon-sur-Sambre		1	Audition 4
Bohain-en-Vermandois			DCM
	331	64	5

9 – Communes et villages des participants à l'enquête

Récapitulatif des observations comptabilisées

- 30 observations ont été consignées dans le registre.
- 21 plis séparés dont une pétition ont été réceptionnés
- 4 auditions transcrites par la commissaire enquêtrice
- 4 courriels (dont l'avis du maire du Cateau-Cambrésis PJ 15.2)
- 3 délibérations de conseil municipal (Molain, Honnechy, Saint-Benin) ont été réceptionnées avant la clôture de l'enquête (PJ 15.1, 15.3, 15.4)
- 1 délibération de conseil municipal (Bohain-en-Vermandois) a été réceptionnée dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête conformément au chapitre 5 dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 (PJ 15.5)

4.2. Synthèse des observations

Cette synthèse reprend les principaux thèmes abordés au cours de l'enquête par les visiteurs.

Le choix du maire remis en cause

Après avoir été contre les éoliennes pendant longtemps, le maire change d'avis sans se soucier des autres. Le fait de subir les nuisances du parc éolien de Busigny ne donne pas le droit d'en rajouter. Ce parc causera des désagréments à Saint-Benin également et si ces derniers prennent le même raisonnement, ils en construiront à leur tour un par et ainsi de suite. « Ne fais pas aux autres, ce que tu t'aimerais pas qu'on te fasse ».

Le Collectif SEVHS

Un collectif en les communes de Saint-Souplet (Nord), Saint-Benin (Nord) et Saint-Martin-Rivière (Aisne) pour la « Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle », qui a pour volonté de s'assurer de la préservation des milieux naturels dans lesquels vit la population locale et périphérique, a été créé fin novembre 2018. Dans ce cadre, il entend apporter une attention toute particulière aux projets éoliens édifiés ou en voie d'édification à proximité. Le Docteur Jean-Claude Gavériaux, médecin généraliste honoraire de Saint-Souplet est le représentant de ce collectif. Les membres ont été entendus par la commissaire enquêtrice à plusieurs reprises à l'occasion des permanences. Les observations ont été consignées dans le registre et / ou par plis séparés.

Le « Collectif Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle » demande **une étude plus approfondie des incidences et la consultation d'experts indépendants.**

Le collectif a remis une pétition intercommunale contre l'implantation supplémentaire de 14 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint-Souplet (parc éolien Mont de Bagny II présenté par le groupe Ecotera Développement et parc éolien Saint-Souplet porté par EDF Energies nouvelles) signée par 315 opposants. Les signataires sont de Saint-Souplet, Escaufourt, La Haie Menneresse, Bazuel, Busigny, Le Cateau, Honnechy, Vaux-Andigny, Marez, Saint-Benin, Reumont, Montay, Maurois, Ors, Mazinghien, Oisy, Pommereuil, Briastre, Neuville, Bousies, Saint-Martin-Rivière.

L'Association l'A Propos

L'Association l'A Propos qui a pour objet « la protection du patrimoine naturel et culturel du Catésis et de la vallée de la Selle » créée en 2002 pour militer contre un centre d'enfouissement technique (C.E.T.), présidée par Monsieur Roland GRIMALDI, ancien sénateur du Nord est défavorable au projet Mont de Bagny II au titre de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme. Les représentants de l'A Propos ont été entendus par la commissaire enquêtrice pendant les permanences.

Les collectivités territoriales limitrophes

Les conseils municipaux de **Molain, Honnechy, Saint-Benin** ont délibéré défavorablement.

Les motifs évoqués sont : **la densité, l'encerclement et la proximité des cœurs de village, la saturation, les nuisances, les risques de tornade.**

Le conseil municipal de Saint-Benin demande des **photomontages réalisés par un cabinet indépendant des sociétés ayant un lien avec le pétitionnaire.**

Le Maire du Cateau-Cambrésis, président de la communauté de communes du caudrésis et du catésis et conseiller régional a fait connaître son opposition au projet en raison de l'encerclement de la ville du Cateau par des éoliennes, la protection du patrimoine architectural, la présence d'un cimetière militaire allemand.

Le Maire d'Honnechy et son adjoint reçus à la dernière permanence ont signalé que le **parc de Busigny** causait problème en raison des nuisances dues au bruit.

La région des Hauts-de-France

Le public a attiré l'attention sur l'hostilité du président du conseil régional à la trop grande densité des parcs éoliens en communiquant des extraits d'articles paru dans la Voix du Nord.

Le cadre de vie

La densité

Il n'y a pas d'opposition de principe à l'éolien mais contre car il y en trop d'éoliennes « trop, c'est trop ». Un nombre important d'éoliennes sont construites, autorisées ou en instruction dans un rayon rapproché et dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres.

L'encerclement des cœurs de ville et village

Les parcs de Busigny et de Saint-Martin-Rivière provoquent un phénomène d'encerclement sur les cœurs de village d'Escaufourt, Saint-Souplet, Saint-Benin, Honnechy, le cœur de ville du Cateau-Cambrésis.

Trop près des maisons

Les éoliennes sont trop proches des habitations bien que les normes de distance soient respectées (500 mètres des habitations de Saint-Souplet, Escaufourt, Saint-Benin). L'implantation près des maisons a des désagréments visuels, auditifs et bien entendu nocifs pour la santé. S'il y a des éoliennes, qu'elles soient le plus loin possibles des habitations. Pourquoi les implanter si près des maisons alors qu'il y a de grands espaces agricoles ?

Les nuisances auditives

Un bruit comme celui « d'une ensileuse » témoigne un riverain d'un parc éolien.

Les éclairages nocturnes

La hauteur des éoliennes est de 164 mètres. Elles sont plus hautes que les autres. Il y a donc 2 éclairages (1 à 61 m, et 1 en haut).
Avec les parcs existants, on se croirait déjà dans une zone aéroportuaire.

Perturbations des ondes herziennes

Il y a des difficultés avec les téléphones portables, la réception TV, la radio, internet à Escaufourt depuis la mise en service du parc de Busigny.

Le démantèlement des éoliennes

Le coût du démantèlement n'est pas suffisamment pris en compte. Les éoliennes implantées en France risquent de ne jamais être enlevées. La caution réglementaire n'est aujourd'hui que de 50 000 euros par éolienne. Or, le coût d'enlèvement est d'environ 150 000 euros par éolienne de 2 MW, le socle de béton restant enfoui. Qui viendra démonter les éoliennes quand elles seront obsolètes ?

Dévalorisation des maisons

La dévalorisation de l'immobilier est une préoccupation constante.

Impact sur la santé des humains

L'implantation près des maisons a un impact sur la santé des humains : Effets stroboscopiques néfastes pour l'environnement humain et animal, troubles d'ordre psychologique divers. Dans quelques années, il sera dévoilé un scandale sanitaire.

Territoire de chasse

Les projets éoliens réduisent de façon remarquable les territoires de chasse des sociétés locales et par contre coup, limitent la gestion rationnelle du gibier.

Transition du cadre de vie à la campagne

Des habitants sont nés ici et y ont toujours habité. Des habitants ont choisi de venir vivre ici à la campagne. Ils apprécient le calme et l'harmonie avec la nature et pas pour être entourés « d'affreuses éoliennes » qui poussent plus vite que des champignons et ceci au nom du profit sans s'occuper des nuisances. La dénaturation du paysage et de la campagne est contestée. Les campagnes de la région Hauts-de-France sont en phase de devenir à très court terme une gigantesque zone industrielle invivable.

Urbanisation des terres agricoles

Le projet Mont Bagny II impacterait plus de 16 000 m² de terres agricoles pour la construction, le grutage et la voie d'accès.

Risque de désertification rurale

La baisse sur les valeurs immobilières va aggraver la désertification rurale et entraîner une baisse non négligeable de l'attrait socio-économique dont les conséquences sur l'emploi ne manqueront pas de se faire ressentir.

La qualité du dossier

Lisibilité

L'évaluation des coûts de démantèlement (Annexe 3 - XMB 3a études d'impact page 49 et 50) est écrite en anglais.

Crédibilité

La crédibilité du porteur du projet est soulevée en raison du non-respect de la distance réglementaire d'une éolienne implantée le long de la route départementale 21 entre Le Cateau et Busigny.

Objectivité

Les photomontages ne sont pas objectifs. Aucun mât de mesure de vent n'a été mis en place.

Déontologie

Il pourrait y avoir « un conflit d'intérêt ».

Absence de prise en compte des projets et réalisations éoliennes proches

La société Ecotera promoteur du projet Mont de Bagny II, a bien pris en compte les réalisations existantes mais a totalement ignoré le projet de « EDF Energies Nouvelles », également en cours d'études sur la commune de Saint-Souplet. Or ce projet entre en concurrence directe avec la réalisation Ecotera sur plusieurs points, au même titre que Mont Bagny I, Parc éolien d'Andigny I et II, Bazuel Catillon. Cet ensemble représenterait 40 éoliennes au total.

L'impact du projet Mont de Bagny II est multicommunal

Les communes limitrophes

Le phénomène d'encerclement des cœurs de ville et village en raison des parcs des communes limitrophes est signalé. Exemples, les éoliennes du « parc Mont de Bagny I » de Busigny provoquent des nuisances à Escaufourt mais pas à Busigny. Le projet du « parc Mont de Bagny II » de Saint-Souplet va provoquer plus de nuisances à Saint-Benin qu'à Saint-Souplet. De Saint-Benin, la vue directe sur le « parc du Mont de Bagny II » va s'ajouter aux implantations existantes et aux projets en cours de finalisation des autres communes.

Le projet Mont de Bagny II sur la commune de Saint-Souplet a un impact sur les communes du périmètre rapproché : Saint-Benin, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Martin-Rivière, Molain, Vaux-Andigny, Busigny, Honnechy, Troisvilles et les hameaux de ces différentes communes. Des habitants de ces communes ont fait connaître leur hostilité au projet.

Escaufourt (hameau de la commune de Saint-Souplet)

Les habitants du village d'Escaufourt se plaignent des nuisances du Parc de Busigny dénommé « Mont de Bagny I » qui a été mis en service récemment : bruit, flash lumineux, ombre provoquée par les pales en rotations, dégradation du paysage, dévalorisation des habitations, difficultés pour se capter au réseau mobile, à internet, TV. Les habitants du bourg de Busigny ne subiraient pas – moins - les nuisances. A Escaufourt, il n'y aurait pas eu d'information sur le projet du parc de Busigny étant donné que le village d'Escaufourt relève de la commune de Saint-Souplet.

Les habitants d'Escaufourt contestent le projet éolien du Mont de Bagny II, ils refusent de subir davantage de nuisances. L'éolienne A 6 est prévue à 650 m d'une maison. De plus, « la commune » d'Escaufourt va subir tous les désagréments alors que c'est la « commune » de Saint-Souplet qui récoltera les bénéfices et avantages.

La Haie Menneresse (hameau réparti sur 4 communes dont Saint-Souplet)
Des habitants ont fait connaître leur opposition

Saint-Crépin (hameau de la commune de Saint-Souplet)
Des habitants ont fait connaître leur opposition. De plus, ce hameau a été dévasté par la tornade de 1967.

Le milieu naturel et le patrimoine architectural de la vallée de la Selle

La rivière La Selle

Le projet de Mont de Bagny II se trouve sur le bassin versant de la rivière La Selle. La rivière La Selle est classée rivière de première catégorie. La Selle prend sa source à Molain (3 km de Saint-Souplet) et se jette dans l'Escaut à hauteur de Denain. Le long de cette rivière, on recensait 32 moulins à eau. L'agence de l'eau est pour la suppression des barrages (moulins) qui n'ont plus d'utilité aujourd'hui.

Des risques de pollution par des éléments provenant des aérogénérateurs sont à craindre (huile, graisses et liquides de refroidissement).

Impact sur le sol

Où est l'écologie en mettant autant de béton et de fer dans les fondations d'une éolienne ? en plus des risques de pollution accidentelle.

Impact sur la faune et la flore

Les éoliennes ont un impact sur la faune et la flore. Les hérons cendrés, les vanneaux huppés, les busards cendrés n'ont pas été pris en compte dans l'étude sur la faune. Les chiroptères sont impactés par les machines A 3 et A 5.

Détérioration du paysage

Les habitants déplorent la destruction d'un super paysage bucolique. Il n'est plus possible de se promener dans notre magnifique région sans avoir le regard fixé sur ces énormes engins qui défigurent notre patrimoine.

Patrimoine architectural de la ville du Cateau-Cambrésis

Les éoliennes A5, A4, A3, A2 du « parc Mont de Bagny II » sont à l'intérieur du cône de protection de la ville du Cateau.

Les lieux de mémoire

Les lieux de mémoire sont très présents sur le territoire et se trouvent impactés par le projet (cimetière « Quiétiste » du Commonwealth le long de la RD 21).

Les ressources en eau potable

Réserve d'eau

Saint-Souplet et Saint-Benin bénéficient d'une réserve d'eau exceptionnelle. L'implantation des éoliennes sera néfaste pour les sources de Saint-Benin. Le site dédié aux éoliennes étant couvert de sources.

Alimentation en eau potable

Les nappes phréatiques alimentent Saint –Souplet et Saint-Benin.

Le château d'eau de Saint-Benin est situé à 745 mètres de l'éolienne A5, le forage est à 44 mètres de profondeur dans la nappe de craie, le périmètre de protection éloigné est situé entre les éoliennes A4 et A5 à seulement 50 mètres.

La station de pompage des eaux de la ville de Caudry, 15 000 habitants, prélève par an 1 570 000 m³ d'eau à Saint-Benin, à proximité du viaduc, pour alimenter ses habitants mais aussi ses entreprises SICOS (groupe L'OREAL), SPAC NESTLE (Buitoni). Cette station se trouve à seulement 1,8 km de l'éolienne A 5.

Une autre station de pompage située à 900 mètres de l'éolienne A 5 conforte l'alimentation en eau potable de la ville d'Etroeungt, du Cateau et de Neuville, environ 10 000 habitants.

La société d'embouteillage captage d'eau « Saint Jean Baptiste » de Busigny serait commune à la nappe de Saint-Souplet.

L'agglomération de Lille viendrait jusqu'ici pour s'approvisionner en eau potable.

Etang de pêche

Un étang de pêche à la truite privé, en bordure de Selle, en contrebas de l'éolienne A 5 est ouvert au public.

Risques de pollution de la nappe phréatique

Une éventuelle pollution pourrait atteindre les nappes phréatiques. Il y a des risques de pollution accidentelle, des risques liés au vandalisme, aux attentats. Mais aussi à des risques liés aux aléas climatiques (tornade de 1967).

Principe de précaution

En 2004, le syndicat de la Selle a présenté avec le soutien du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, une étude géologique pour s'opposer au projet de création d'un centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de déchets ménagers et ultimes sur le territoire du Cateau et de Reumont zone dite « les blancs monts ». Les conclusions du cabinet SOREG sont éloquentes : les champs captants situés dans la vallée de la Selle sont à préserver de toute pollution puisqu'ils sont difficilement remplaçables et très sensibles à toute pollution de la nappe de la craie. Cette étude a permis de mettre en évidence l'existence d'anomalies et la présence d'une dislocation hydromécanique liée à des failles qui drainent les écoulements sur le terrain. Le professeur Mania, hydrogéologue agréé pour le département du Nord, considérant une incompatibilité de coexistence future entre un champ captant d'eau potable à l'aval et d'un site de décharge a émis un avis défavorable au projet du C.E.T.

« L'A Propos » demande que le **principe de précaution soit s'appliquer sur la zone dite des « Blancs Monts »**.

Les risques climatiques

Radar Météo France à Taisnière-en-Thiérache

Les éoliennes peuvent perturber le radar Météo France à Taisnières-en-Thiérache. Il est indiqué dans le DDAE que ce radar se trouve à plus de 30 km alors que la distance est d'environ 22 km.

Couloir de la tornade de 1967

L'implantation du « **parc éolien Mont de Bagny II** » **se situe exactement sur le trajet emprunté par la tornade du 24 juin 1967** qui a durement touché plusieurs communes du Cambrésis, notamment Le Pommereuil, Saint-Souplet, Le Cateau et, Saint-Benin en particulier. Cette tornade a fait un mort et 25 blessés. Des dégâts très importants aux immeubles et au domaine public ont été recensés.

Madame NICAISE Maire de Saint-Benin et le 1^{er} adjoint de Saint-Benin qui se sont présentés à la dernière permanence ont témoigné sur cette catastrophe qui est restée dans la mémoire de toutes les familles. La ferme des parents de Mme Nicaise a été détruite par la tornade.

Concertation insuffisante

Projet inconnu du grand public

Le « projet éolien Mont de Bagny II » est un projet « qu'on ne connaissait pas » contrairement au projet EDF énergies renouvelables. On a eu connaissance du projet en septembre 2018 seulement. Deux permanences ont été tenues par les responsables du projet de « Mont de Bagny II » en mairie de Saint-Souplet à l'automne 2017. Il n'y a pas eu de comité de pilotage. Les habitants de la commune de Saint-Souplet et de Saint-Benin n'étaient pas au courant.

Absence de concertation avec l'AFR

Les membres du bureau de l'AFR n'ont pas été concertés (ou insuffisamment concertés), la décision aurait été une décision unilatérale de son président. Il n'y a eu aucune concertation avec les exploitants agricoles et propriétaires rivant le chemin n° 950 ZA 1.

Il est demandé que le chemin n° 950 ZA 1 situé sur la commune d'Escaufourt-St-Souplet appartenant en propriété à l'AFR de Saint-Souplet-Escaufourt ne souffre pas de restriction d'utilisation dans la durée d'exploitation du parc éolien. Ce chemin étant classé comme propriété de l'AFR, la société d'éolienne ne pourra en aucun cas se retourner contre les agriculteurs si dégradations il y a. De plus, il est demandé que le chemin n° 950 ZA 1 soit reborné par un géomètre expert avant l'aménagement des travaux.

Population des communes du périmètre rapproché

Le projet Mont de Bagny II sur la commune de Saint-Souplet a un impact sur les communes du périmètre rapproché : Saint-Benin, Le Cateau-Cambrésis, Saint-Martin-Rivière, Molain, Vaux-Andigny, Busigny, Honnechy, Troisvilles et les hameaux de ces différentes communes.

Représentants des communes limitrophes

Les municipalités de Saint-Benin et d'Honnechy n'ont pas participé au débat alors que le projet impact leur commune.

L'impact économique

Il y a un aspect qui déborde l'écologie. C'est l'aspect financier : intérêt pour les propriétaires, intérêt pour le budget communal, intérêt pour le budget de la 4 C (communauté de communes du caudrésis et du catésis), intérêt pour les installations fabriquées à l'étranger. Tant qu'à faire si c'était des sociétés françaises, ça ferait tourner l'économie. Ce sont des fabricants qui sont loin des nuisances. Mais ce n'est pas chez eux.

Le montage des éoliennes du parc de Busigny a été fait par des ouvriers polonais qui travaillaient le samedi et le dimanche. Quant aux travaux de terrassement, ils étaient faits par une entreprise d'Arras mais pas par une entreprise d'à côté.

La SAS *Vents du Caudrésis 2* appartient à des sociétés domiciliées en Belgique et au Luxembourg. Ensuite, l'exploitation va être faite par Boralex, société canadienne. La construction est du matériel danois et allemand.

L'éolien est un système financier qui brasse d'énormes capitaux. Il ne survit que grâce à une subvention déguisée que nous payons sur les factures d'électricité.

Contrepropositions pour éviter l'implantation d'un parc éolien à Saint-Souplet

Choisir des espaces plus désertiques

Il y a des espaces plus lointains, plus désertiques qui pourraient accueillir plus de choses. Il est inconcevable de s'entendre répondre : « Nous sommes obligés de mettre des éoliennes là où il y en a déjà parce qu'ailleurs les gens n'en veulent pas ».

L'alternative à l'éolien

L'éolien n'est pas vraiment une source d'énergie alternative aussi intéressante qu'on veut nous le faire croire. Une éolienne ne fonctionne pas s'il n'y a pas de vent ou s'il y en a trop (sécurité). L'énergie produite ne peut être stockée d'où l'obligation de garder une autre source d'énergie. L'alternative serait le photovoltaïque.

Pour dépenser moins

Pourquoi pas un projet solidaire écologique pour construire la salle de sport ?

Pour renflouer le budget communal

Des contribuables entendus aux permanences sont d'accord pour payer plus pour le service public.

Rationaliser les équipements municipaux

S'il est compréhensible que nos villages en manque de subsides gouvernementaux soient à la recherche de ressources pour satisfaire aux besoins d'aménagement « loisirs/sportifs », il est difficile de concevoir que nos communautés de communes n'aient pas déjà des infrastructures qui pourraient être mieux partagées en organisant les plannings d'occupation.

Actualiser la législation française

Il est inadmissible que l'on impose aux citoyens de notre pays des distances d'implantation d'éoliennes qui semblent bien moins contraignantes que celles généralement admises dans d'autres pays. 500 mètres des habitations pour la France alors qu'il est reconnu par ailleurs qu'une distance minimum de 1 000 mètres ou plus est nécessaire. L'Allemagne est à 1 500 mètres, le Royaume-Uni entre 1 800 et 2 200 mètres.

En France il n'y a pas de règles de proportionnalité par rapport à la hauteur. Dans certains pays comme l'Allemagne ou la Pologne, la distance de protection doit être dix fois supérieure à la hauteur des éoliennes.

Il en est de même pour le démantèlement bien moins « dissuasif » dans notre pays qu'ailleurs.

4.3. Analyse de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice prend acte du mémoire de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*.

Les thèmes analysés ci-après par la commissaire enquêtrice sont les suivants :

- « Éolien : la région dit stop » - « Trop c'est trop », articles de la presse régionale
- L'impact sur la population
- Pertinence du territoire de la concertation préalable ?
- La réserve en eau potable
- La tornade de juin 1967
- Craintes de pollution de la vallée de la Selle
- Autres risques
- Les lieux de mémoire
- L'activité agricole

1. « Éolien : la région dit stop » - « Trop c'est trop », articles de la presse régionale

Réf.	Observations des visiteurs
Audition1 Pli 2 doc 4	« Xavier Bertrand est contre la concentration des éoliennes »

Hauts-de-France
Le journal de notre Région #HDF

regionhautsdefrance @hautsdefrance Région Hauts-de-France regionhdf region_hautsdefrance www.hautsdefrance.fr
Septembre 2018

AU QUOTIDIEN

Éolien : la Région dit stop !

Avec plus de 1 500 mâts installés, les Hauts-de-France sont la 1^{re} région en termes d'éoliennes.

Découvrez la carte des éoliennes et participez
www.stopeolien.hautsdefrance.fr

C'est dans notre région Hauts-de-France qu'il y a le plus d'éoliennes en France.
TROP C'EST TROP !

#ÉOLIEN En juin 2018, la Région a mis en place un observatoire de l'éolien. Objectif : localiser et quantifier de manière exhaustive la place des éoliennes déjà implantées ou en projet dans le paysage des Hauts-de-France, mais aussi les projets rejetés. L'intérêt majeur de cet outil consiste à établir un état des lieux et permettre une veille plus active des projets d'implantations. Il permet aussi de recueillir les avis, informations et remarques des habitants de la région. L'observatoire est en effet interactif, chacun peut y apporter sa contribution.

Objectif déjà atteint

Un constat s'impose : la région a subi un développement exponentiel et non maîtrisé de l'éolien. Plus de 1 500 mâts sont déjà installés, sans compter les projets validés ou en cours d'instruction. Les objectifs inscrits au Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) ont été d'ores et déjà dépassés. Voilà pourquoi la Région dit stop. L'observatoire sert donc à réaliser un suivi sur l'éolien. Parallèlement, la Région travaille également à la mise en place d'une politique de mix énergétique qui privilégiera le développement des énergies renouvelables autres que l'éolien (telles que le solaire ou la méthanisation).

Retrouvez toutes les infos sur :
stopeolien.hautsdefrance.fr

Analyse de la commissaire enquêtrice.

Les extraits de la presse régionale : « Éolien : la région dit stop » et « Trop, c'est trop » rapportés par les habitants pendant l'enquête créent un malaise.

La [loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010](#) portant engagement national pour l'environnement prévoit l'élaboration d'un schéma régional éolien (SRE) (article 90) ; le SRE est un volet annexé au schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE) (article 68 de la loi).

Fin 2012, le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie ([SRCAE](#)) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région et par délibération du conseil régional.

En 2016, les arrêtés approuvant le SRCAE de la région Picardie dans sa globalité et le schéma régional éolien (SRE) de la région Nord-Pas-de-Calais ont été annulés respectivement par arrêt de la cour administrative d'appel (CAA) de Douai et par jugement du tribunal administratif (TA) de Lille. Ces jugements ne sont pas fondés sur la légalité interne des documents mais sur un vice de procédure. La CAA et le TA ont en effet considéré que ces schémas devaient faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le Conseil d'État a confirmé ces annulations en reprenant ce même motif de défaut d'évaluation environnementale.

Depuis, la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie sont intégrés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), élaboré par le conseil régional.

Préalablement à l'élaboration du SRADDET, les deux SRCAE Nord-Pas-de-Calais et Picardie ont fait l'objet d'une évaluation menée par l'État, le conseil régional des Hauts-de-France et l'Ademe. Il est écrit à la page 118 du rapport d'évaluation intitulé « [Evaluation des SRCAE Nord – Pas de Calais et Picardie - septembre 2017](#) » : « Le système de soutien tarifaire, même avec ses récentes évolutions, est suffisant pour permettre la poursuite du développement de l'éolien sur le territoire régional. Le point d'attention principal reste celui de l'acceptabilité ».

La déclinaison des schémas régionaux notamment le SRCAE, le SRADDET ([CGCT, art. L. 4251-1](#)) s'impose aux documents d'urbanisme : schéma de cohérence territoriale (SCoT) (C.urb., art. [L. 131-1](#), [L. 143-40](#)), au plan local d'urbanisme intercommunal ou communal (PLUi ou PLU) (C.urb., art. [L. 131-4](#), [L. 131-5](#), [L. 153-52](#), [L. 153-16](#)).

2. L'impact sur la population

Références :

- Avis des autorités administratives (services de l'Etat et MRAe) : p. 23 du rapport d'enquête
- Observations reçues pendant l'enquête
 - Reg 1 à Reg 30
 - Pli 1 à Pli 21
 - Aud 1 à Aud 4
 - Tract – pétition
 - Association « L'A Propos »
 - Collectif « Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle »
 - DCM Molain, St-Benin, Honnechy, Bohain-en-Vermandois
 - Avis du Maire du Cateau-Cambrésis, président de l'intercommunalité, conseiller régional
 - Réflexions de visiteurs entendus aux permanences

Analyse de la commissaire enquêtrice

Les avis des autorités administratives ne traitent pas de l'impact des éoliennes sur la population. Force est de constater que la mise en œuvre du « Grenelle éolien » n'impose pas une évaluation de l'impact humain. Pourtant « la loi est un moyen au service d'une bonne organisation de l'État et d'une vie harmonieuse dans notre société ». C'est une des conditions pour le « vivre ensemble ».

1) La cohésion sociale est perturbée

*- « L'A Propos », association qui s'est battue contre un centre d'enfouissement des déchets « de la métropole de Lille » dans la haute vallée de la Selle, doit à nouveau se battre contre des engins métalliques pour fournir du courant à la ville
= rivalité ville/campagne ;*

*- pour le financement grâce aux retombées fiscales des éoliennes – des services publics destinés en partie à la « 3^{ème} génération » d'habitants subissant la précarité
- des habitants dits résidentiels sont prêts à quitter ce secteur géographique
= fin de la mixité sociale ;*

*- les habitants d'Escaufourt, ancienne commune du département de l'Aisne fusionnée à Saint-Souplet, qui subissent déjà l'encerclement du parc éolien Mont de Bagny I de Busigny situé à 600 m du village, auraient à subir en plus le parc éolien Mont de Bagny II pour « financer Saint-Souplet alors qu'on ne fait rien pour Escaufourt » témoignent des jeunes ménages
= rupture entre le village et le bourg central
(ce qui n'est pas s'en rappeler les origines de la défusion de communes du même arrondissement) ;*

*- des habitants, des représentants des municipalités opposés au projet en raison des nuisances que subiraient le cœur de village de Saint-Benin, de Honnechy alors qu'ils étaient des « Villages amis » ; les éoliennes de Busigny qui pénalisent les habitants des communes voisines mais pas ceux de Busigny qui bénéficient des retombées fiscales
= rupture d'égalité au niveau de la répartition de la fiscalité et des nuisances,
= tensions entre communes de la même intercommunalité,
= tensions avec des communes limitrophes relevant du département de l'Aisne (Saint-Martin-Rivière et Molain) ;*

- *perturbation de la réception hertziennes : chaînes de TV, internet*
= rupture d'égalité des citoyens pour l'accès au service public,
= remise en cause des possibilités de télétravail ;
- *l'action de « L'A Propos » et du « Collectif Sauvegarde Environnementale de la Vallée de la Haute Selle » pourrait être l'amorce d'une campagne électorale ;*
- *intérêts divergents entre membres de la même famille ;*
- *atout en termes de recettes fiscales pour la commune d'implantation du parc, mais les nuisances sont subies par les habitants des villages des communes voisines*
= *injustice fiscale ;*
- *agitation contre les entrepreneurs alors que la puissance publique a libéré les initiatives pour le développement de l'énergie renouvelable et que la création et la conduite d'une entreprise de développement de projets éoliens nécessitent de la part de ses dirigeants compétences, effort, responsabilité, investissement*
= *dissuasion du goût d'entreprendre après la réussite d'études longues et difficiles ;*
- *tension contre la municipalité alors qu'elle se démène pour maintenir une offre de service public de qualité nécessaire à la vie quotidienne de ses habitants qui supportent les inconvénients des éoliennes des communes voisines sans bénéficier des avantages fiscaux*
= *difficultés pour trouver des citoyens prêts à s'impliquer pour le bien-être des habitants de leur commune.*

Des contrepropositions pour l'intérêt du service public ont été entendues :

- *un contribuable a fait connaître qu'il était d'accord pour payer plus le service public,*
- *une enseignante suggère un projet de construction solidaire pour la nouvelle salle de sport,*
- *des pétitionnaires proposent que les équipements soient mieux partagés au niveau intercommunal en organisant des plannings d'occupation.*

Les éoliennes créent des fractures entre le bourg centre et les hameaux – entre villages voisins – entre villages amis - entre catégories sociales – entre agriculteurs – entre membres de la même famille – contre les entreprises du secteur éolien. Il y a un risque de fracture de la cohésion sociale.

2) L'acceptabilité du projet par la population

*Sur le territoire de la commune de Saint-Souplet, le projet de six aérogénérateurs du **parc éolien Mont de Bagny II** s'ajoute celui de huit aérogénérateurs porté par EDF Energies Nouvelles dont la DDAE est en cours d'instruction. En raison :*

- *de la proximité des éoliennes des habitations d'Escaufourt, Saint-Benin, Honnechy, Molain, Saint-Martin-Rivière, la Haie Menneresse,*
- *de l'encerclement des cœurs de village,*
- *de la densité et de la saturation du paysage,*
- *de la hauteur des installations,*
- *de l'expérience du voisinage des parcs éoliens déjà en place et de l'aggravation des nuisances*
 - *perturbations de la réception hertziennes,*
 - *perte de l'attractivité du territoire et dépréciation des biens immobiliers,*
 - *pollutions sonores, visuelles, lumineuses,*
 - *« paysage aéroportuaire » la nuit,*
 - *ombre sur les habitations,*

- *craintes pour la santé, la sécurité,*
- *dégradation de la biodiversité,*
- *problèmes en cas de succession au niveau du foncier,*
- *inquiétudes pour le démantèlement,*

les habitants n'acceptent pas cette transition environnementale qui bouleverse leur vie quotidienne. D'un environnement rural, ils devraient vivre dans un environnement industriel éolien !

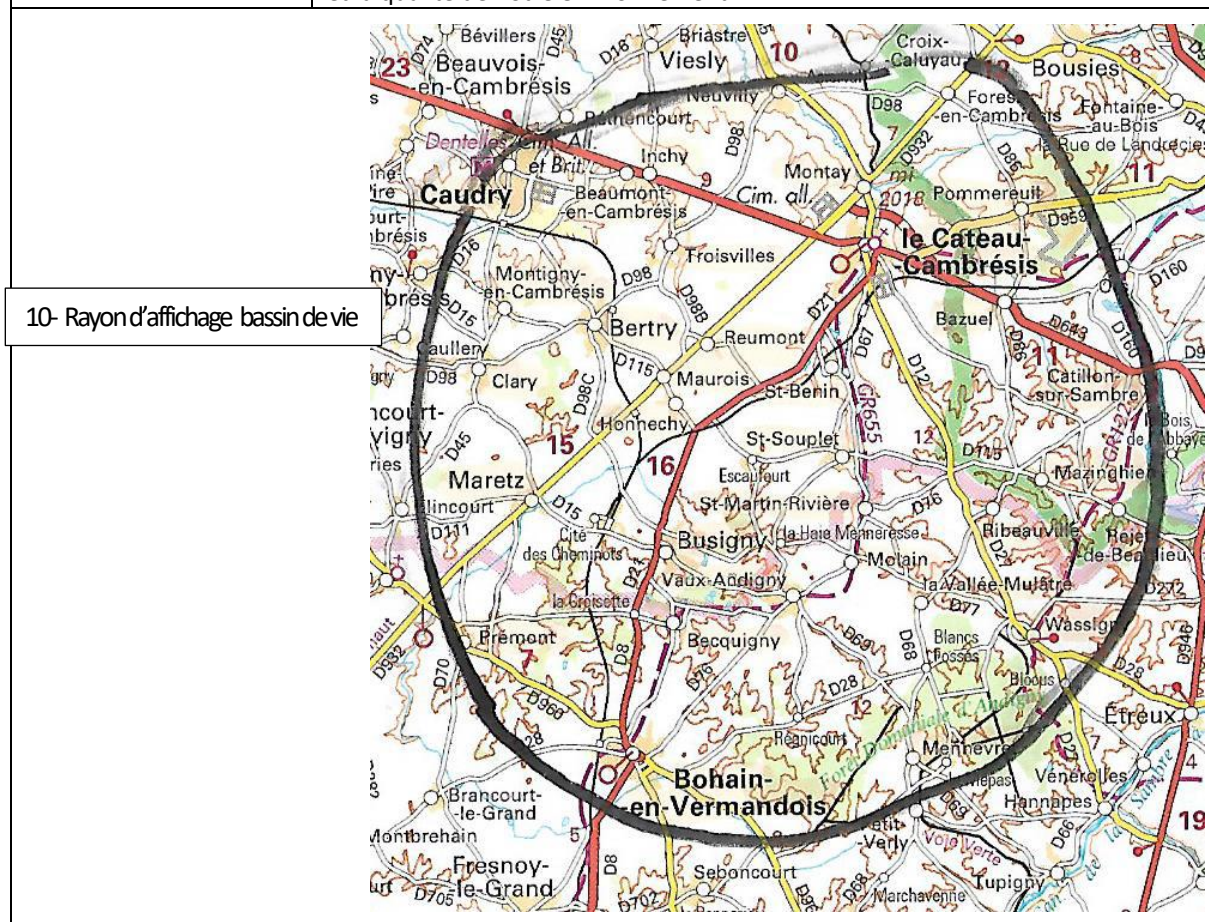
Mais la majorité des personnes reçues aux permanences signale ne pas être contre l'éolien en général. Ce n'est pas un phénomène « Nimby ». C'est le développement anarchique de l'implantation des éoliennes qui cause problème, conséquences de l'insuffisance de l'encadrement juridique.

La rupture de la cohésion sociale des habitants qui vivaient en parfaite harmonie et la non-acceptabilité du projet par les citoyens remettent en cause le respect des objectifs du développement durable ([C. urb., art. L. 101-2](#)).

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ([charte de l'environnement de 2004](#), art. 7).

3. Pertinence du territoire de la concertation préalable ?

Réf.	Observations des visiteurs
Pli 2	Absence de concertation préalable avec la population. Absence de prise en compte d'autres projets à l'étude soit 40 éoliennes au total, à Saint-Souplet et dans les communes voisines.
DCM de Honnechy	Absence de concertation préalable avec la municipalité de Honnechy Un parc éolien de 5 aérogénérateurs vient d'être autorisé sur les communes de Reumont et de Troisvilles.
Audition 2 DCM de St-Benin	Absence de concertation avec Saint-Benin Le parc Mont de Bagny II en projet occuperait un espace de respiration entre le parc du Plateau d'Andigny et celui du Mont de Bagny II de Busigny. Un parc est prévu à Bazuel Catillon.
1 ^{er} adjoint cne St-Benin	La concertation devrait être faite sur un territoire étendu.
Audition 3	Le parc Mont de Bagny I de Busigny a été fait sans concerter les habitants d'Escauffort alors qu'ils en subissent toutes les nuisances.
DCM Molain (Aisne)	Présence significative de 8 éoliennes sur et aux abords de la commune de Molain, projet d'éoliennes sur les communes de Vaux-Andigny et de Saint-Souplet.
Maire du Cateau-Cambrésis Président intercommunalité Conseiller régional	Les parcs se sont multipliés entourant inexorablement notre ville sans que nos arguments n'aient été entendus et malgré l'intervention de la municipalité, de catésiens concernés et du monde associatif soucieux de protéger notre territoire et la qualité de notre environnement.



Analyse de la commissaire enquêtrice

Des habitants d'Escaufourt (commune de Saint-Souplet) ont signalé avoir été très peu informés du projet de parc de Mont de Bagny I de la commune de Busigny, les habitations se trouvent à 600 mètres et ils subissent aujourd'hui les nuisances.

Les habitants de Saint-Benin, Honnechy, Escaufourt, La Haie-Menneresse, Saint-Martin-Rivière, Le Cateau-Cambrésis et autres communes rapprochées ont signalé qu'ils auraient à subir en plus des nuisances des parcs existants, les nuisances du parc Mont de Bagny II (6 aérogénérateurs) et d'Energie Nouvelle (8 aérogénérateurs).

Le bourg de Saint-Souplet n'est pas impacté par le parc Mont de Bagny II, ce sont les cœurs de village des alentours qui le sont.

La superficie moyenne des 31 communes du rayon d'affichage (6 km) du **parc Mont de Bagny II** est de 9,5 km² alors que la superficie moyenne nationale par commune est de 14,9 km² environ (Insee 2014). Ces 31 communes sont toutes territoires propices à l'éolien. En plus, la commune de Saint-Souplet est comprise dans le [bassin de vie du Cateau-Cambrésis](#) qui compte 18 communes (dont 15 sont comprises dans le rayon d'affichage du **parc Mont de Bagny II**). Selon l'Insee, le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports - loisirs et culture, transports.

La motivation d'une municipalité pour l'accueil d'un parc éolien est d'ordre financière. Le problème de fond est la répartition de la fiscalité par rapport aux charges de financement du service public local et la concurrence entre les communes.

La concertation préalable ne couvre pas le territoire impacté. La concertation préalable est faite projet par projet sans avoir une vision d'ensemble. La concertation préalable devrait être menée sur un territoire plus étendu que la seule commune d'implantation d'un parc. Le territoire pertinent à retenir pourrait être le rayon d'affichage et / ou le bassin de vie.

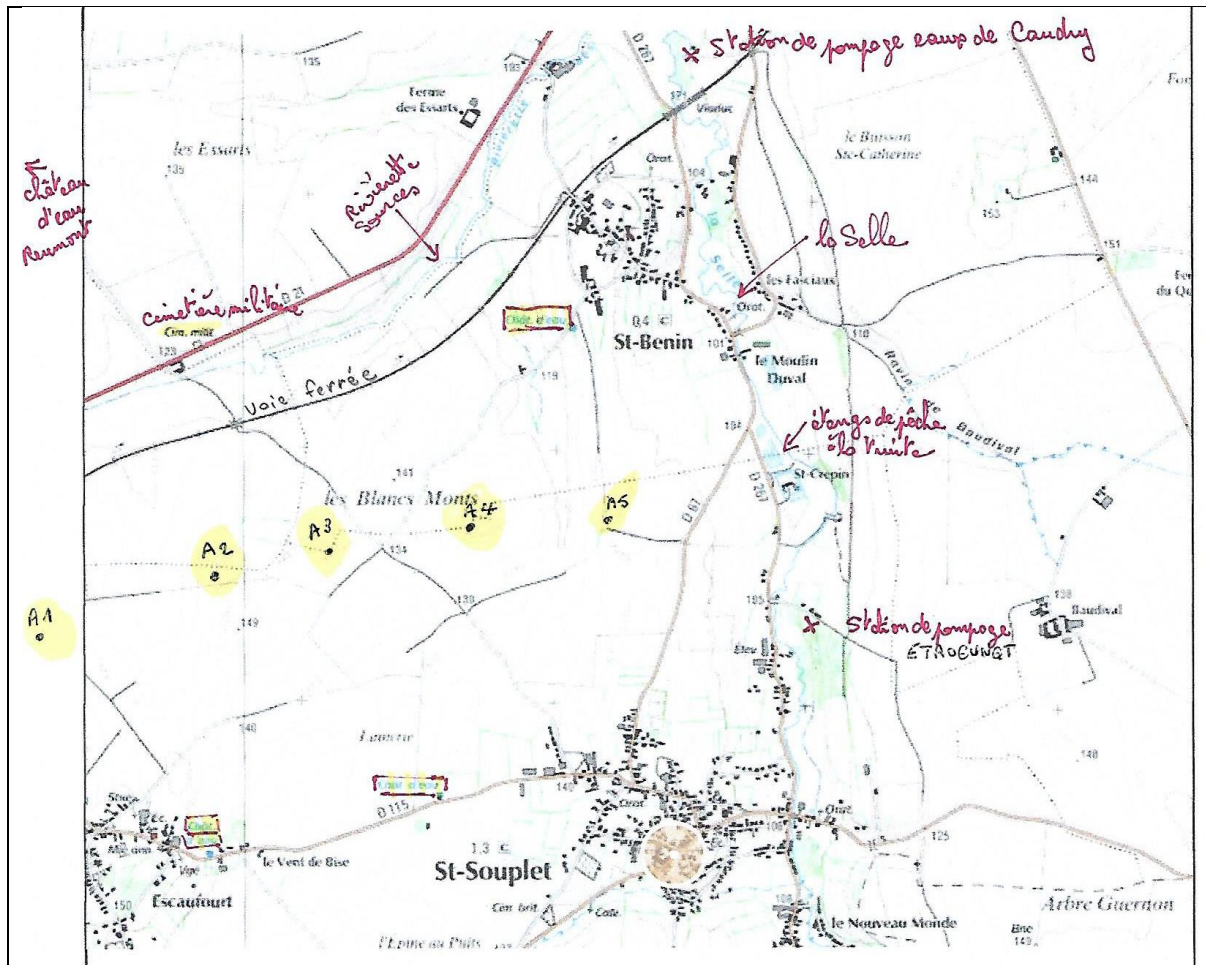
En raison de l'absence d'un seul décideur, chef de file doté de la puissance publique, les parcs éoliens ne font l'objet d'aucune planification. Ceci conduit à un développement anarchique de l'éolien. En effet, il y a une surenchère et une course effrénée des porteurs de projets dans la maîtrise du foncier. On fait du « remplissage » d'espaces disponibles. La nouvelle génération d'éoliennes atteint 165 mètres voire plus. La distance minimum légale d'implantation de 500 mètres ajoutée à la densité des parcs n'est pas adaptée. En plus, il semblerait que la procédure DUP (déclaration d'utilité publique permettant l'expropriation avec indemnisation) ne soit pas utilisée pour les parcs éoliens contrairement à ce qui était habituel pour la construction d'ouvrages nécessaires à la production de l'énergie.

Dans ce secteur géographique où la concentration d'éoliennes implantées est jugée trop importante par l'exécutif de la région des Hauts-de-France, l'ajout de nouveaux parcs est de nature à convertir le paysage rural actuellement à vocation économique agricole, agroalimentaire, touristique en paysage éolien à caractère industriel.

La reconversion de l'environnement rural du [bassin de vie](#) en territoire industriel éolien se fait sans la participation des habitants. Alors que toute personne a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ([charte de l'environnement de 2004](#), art. 7).

4. La réserve en eau potable

Réf.	Observations des visiteurs
Reg 12	Le parc éolien risque d'impacter les sources de Saint-Benin.
Pli 2	<p>Craintes pour la réserve en eau potable. Une éventuelle pollution pourrait atteindre les nappes phréatiques alimentant Saint-Souplet et Saint-Benin, ainsi que le captage de la ville de Caudry situé à proximité. La nappe phréatique d'exploitation de la Société d'embouteillage captage d'eau « Saint Jean Baptiste » de Busigny serait commune à la nappe de Saint-Souplet.</p>
Pli 6	<p>Le parc éolien Mont de Bagny II est situé à proximité de plusieurs captages : Caudry, Saint-Benin. NORÉADE a établi un périmètre de protection lors des sondages de la Fontaine Moutarde.</p>
DCM St-Benin	<p>En 2004, suite à une étude engagée conjointement par le Syndicat d'aménagement de la Vallée de la Selle, l'Agence de l'eau et le Conseil général, il a été établi par le cabinet d'études SOREG que les champs captants situés dans la vallée de la Selle sont à préserver de toute pollution puisqu'ils sont difficilement remplaçables et très sensibles à toute pollution de la nappe de la craie ou de la vallée de la Selle.</p> <p>La campagne géophysique dans le cadre de l'avant-projet de C.E.T. (centre d'enfouissement technique) a permis de mettre en évidence l'existence d'anomalies montrant la présence d'une dislocation hydromécanique liée à des failles qui drainent les écoulements souterrains.</p> <p>Par arrêté du 16 février 2007, le préfet du Nord a décidé que : « le projet de Centre d'Enfouissement Technique prévu à l'amont des forages par rapport au sens de circulation des eaux de la nappe aquifère, qui a par ailleurs fait l'objet d'un avis défavorable du Professeur Mania, hydrogéologue agréé par le département du Nord, compte tenu de l'extrême vulnérabilité de l'aquifère de la craie, devra être abandonné ». Ce projet a été définitivement abandonné en 2012.</p> <p>Cette ressource en eau dont dépendent les habitants de Caudry, de Saint-Benin, ainsi que les activités économiques de Caudry (la SICOS, Buitoni...), doit être préservée de tout risque de pollution.</p>
<p>Courriel 1 de NOREADE : « Nous avons bien pris note que les installations seront implantées en dehors des périmètres de protection éloignée et rapprochée de nos captages et que toutes les précautions seront prises pendant les phases de travaux puis d'exploitation pour éviter une pollution accidentelle de la nappe ».</p>	



11 - La réserve en eau potable
(source pli 4)

Analyse de la commissaire enquêteur

[L'eau est une réserve essentielle à préserver et à partager.](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/content/download/52504/347398/file/Etat%20d'avenir%20N2%20version%20sans%20traits%20de%20coupe.pdf)

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/content/download/52504/347398/file/Etat%20d'avenir%20N2%20version%20sans%20traits%20de%20coupe.pdf>

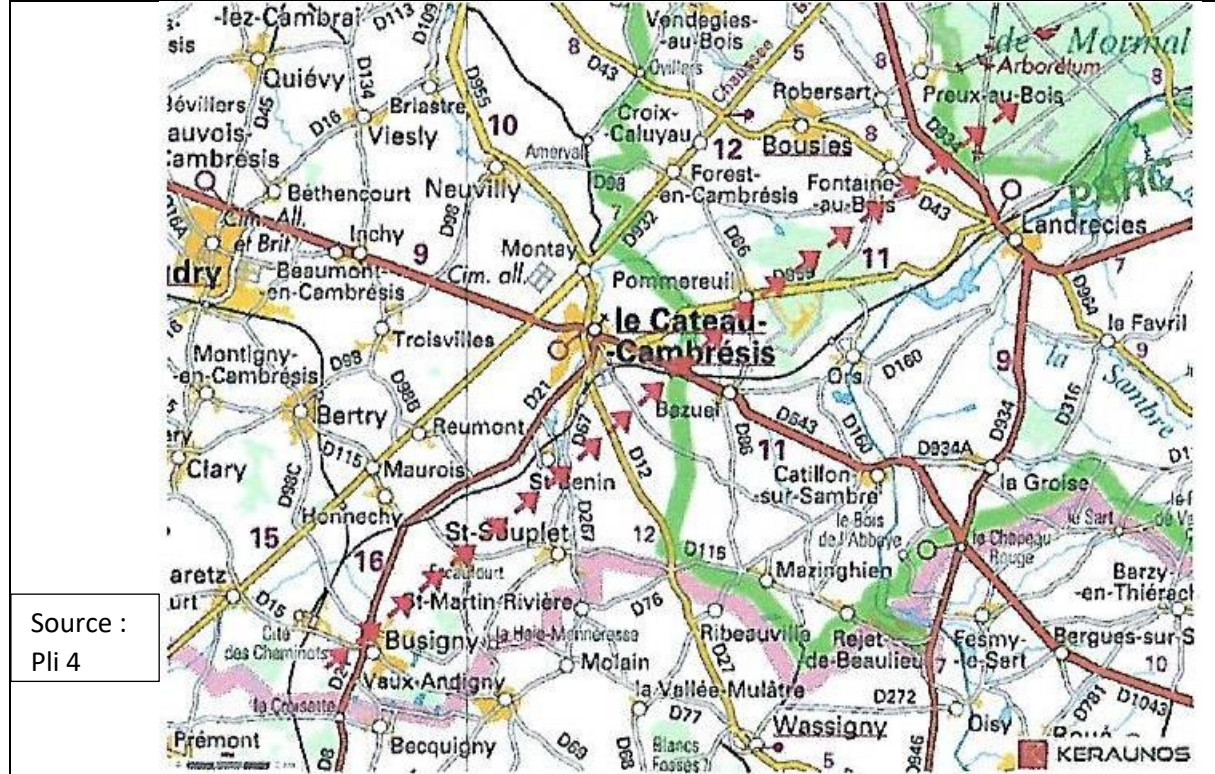
Plusieurs pétitionnaires ayant une bonne connaissance des lieux ont signalé que la prise en compte de la réserve d'eau comportait des lacunes.

Le courriel de Noreade ne constitue pas une expertise indépendante de la réserve d'eau.

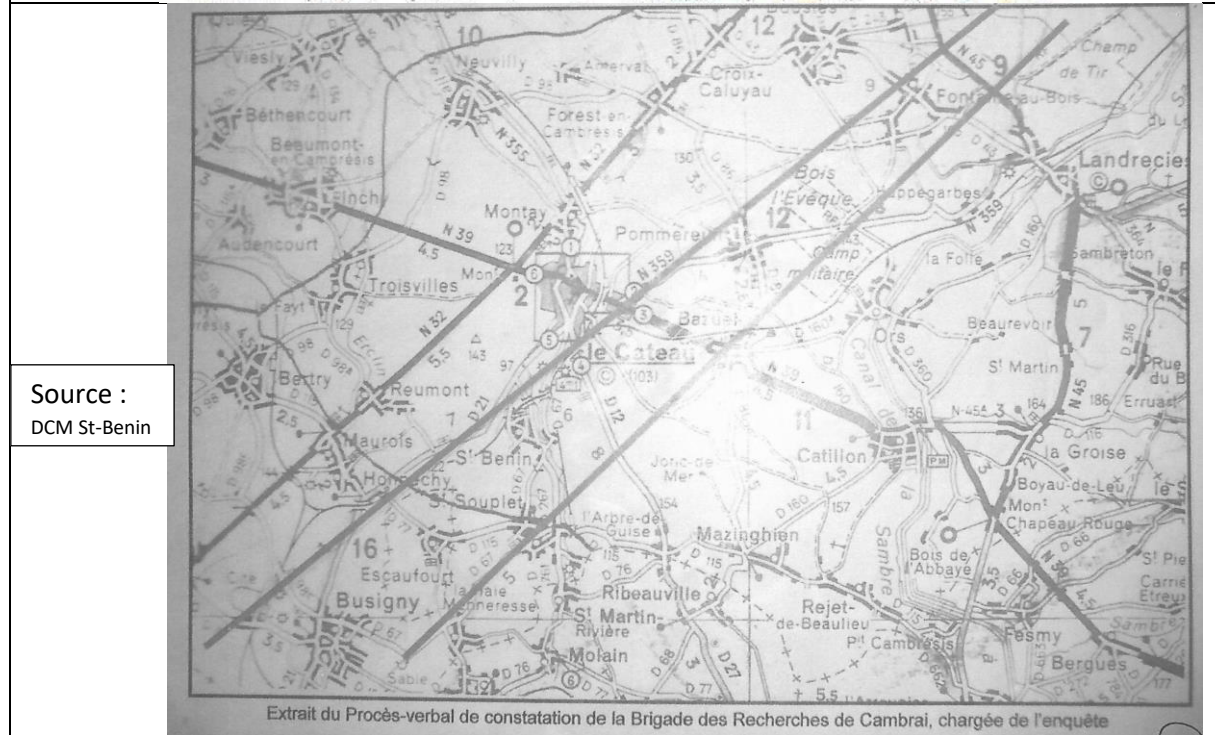
En conséquence, nous sommes d'accord pour une étude des incidences sur la réserve des ressources en eau potable par un expert indépendant.

5. La tornade de juin 1967

Réf.	Observation des visiteurs
DCM St-Benin Pli 4	Le groupe ECOTERA a produit un relevé des tempêtes de 1961 à 1990. Or, il omet de mentionner la tornade du 24 juin 1967 qui a durement touché plusieurs communes du Cambrésis, et notamment Le Pommereuil, Saint-Souplet, Le Cateau et Saint-Benin en particulier. Le souvenir de cette tornade est tenace dans la mémoire collective locale, à cause des victimes corporelles et des dégâts occasionnés. L'implantation du parc éolien Mont de Bagny II se situe exactement sur le trajet emprunté par la tornade du 24 juin 1967.



Source : Pli 4



Source : DCM St-Benin

12 - Trajectoire de la tornade du Pommereuil le 24 juin 1967

Analyse de la commissaire enquêtrice

Des évènements récents ont fait la une de la presse régionale.

En janvier 2017, à Nurlu dans la Somme (45 km à l'ouest de Saint-Souplet), une pale d'éolienne s'est partiellement décrochée (France 3 Hauts-de-France).

Dans la nuit du 2 au 3 août 2017, une pale d'éolienne du parc de l'Osière à Priez dans Aisne s'est brisée (120 km au sud de Saint-Souplet).

Le 1^{er} janvier 2018, le passage de la tempête Carmen a entraîné l'effondrement d'une éolienne de 62 mètres à Bouin en Vendée (Le Parisien).

Lundi 19 novembre 2018, à Ollezy dans l'Aisne (50 km au sud ouest de Saint-Souplet), une pale d'éolienne s'est décrochée (L'Aisne Nouvelle).

Mercredi 23 janvier 2019, à Campeaux (Oise) dans le pays de Bray (150 km à l'ouest de Saint-Souplet), une éolienne s'est pliée en deux en son milieu, la tête et les pales se sont écrasées sur le sol enneigé. Les débris sont tombés dans un rayon de 300 mètres (France 3 Hauts-de-France).

Ces évènements font réfléchir. L'avis d'un expert indépendant pour le projet du parc Mont de Bagny II dans l'axe de la tornade de juin 1967 s'impose au titre du principe de précaution.

6. Craintes de pollution de la Vallée de la Selle

Réf.	Observations des visiteurs
Pli 2	Craintes de pollution de l'étang de pêche et de la rivière la Selle
Pli 4	Implantation des parcs éoliens sur le périmètre du bassin versant de la rivière la Selle
Pli 5	classée 1 ^{ère} catégorie ce qui représente un risque de pollution très important en cas d'incident sur l'une de ces éoliennes qui contiennent des quantités de produits extrêmement nocifs pour l'environnement : huiles et autres liquides de refroidissement.
Pli 8	Crainte de l'assèchement des sols et des sources

Analyse de la commissaire enquêtrice

Les craintes de la pollution de la Selle ont été exprimées par des personnes qui connaissent bien « le terrain » pour l'avoir observé, pour y avoir entendu les « anciens » qui transmettent de génération en génération leur bon sens paysan. Ces craintes ont été exprimées par des habitants de toutes catégories sociales notamment, médecin, agriculteurs retraités, pêcheurs (jeunes et moins jeunes). A notre connaissance, les pêcheurs sont les premiers à remarquer les signes de pollution.

L'étude de dangers (page 49) mentionne des séismes sur les communes de Saint-Souplet, Saint-Benin, Honnechy, Busigny recensés en 1938 (intensité 5), 1992 et 1995. Au cours de l'enquête, nous avons recueilli des témoignages sur la tornade de juin 1967. Nous avons entendu parler d'un séisme en 1987 qui a touché Saint-Souplet. L'étude de dangers ne reprend pas ces événements. Nous considérons que l'étude de dangers a minimisé les risques climatiques.

Des accidents spectaculaires d'éoliennes – sans événements climatiques particuliers – sont régulièrement diffusés par la presse régionale et, consultables sur internet. Ces accidents ne peuvent laisser indifférents les risques de pollution que pourraient occasionner les installations situées à proximité des rivières et fossés. Ces risques s'ajoutent aux risques de pollution de la nappe phréatique des sols humides.



L'engin de 90 mètres de haut et de 50 tonnes s'est fracassé au sol. / © France 3 Centre-Val de Loire / Julien Bernier

Les risques de pollution de la Selle ne sont pas suffisamment évalués.

En conséquence, nous pouvons affirmer qu'une étude plus approfondie et la consultation d'experts indépendants est justifiée pour ce qui concerne la prévention des risques de pollution de la Selle.

7. Autres risques



Analyse de la commissaire enquêtrice

En raison de phénomènes combinés : encerclement des cœurs de village, densité des implantations, hauteur des aérogénérateurs, proximité des habitations, vents dominants par rapport aux habitations, la prise en compte des risques d'incendie nous semblent sous-estimée.

Les conséquences du changement climatique pourraient prolonger les périodes de sécheresse, et accentuer les risques (orage violent, tempête, cyclone, tornade).

« L'étude de dangers », page 97, nous donne l'information suivante.

Dans son rapport sur la sécurité des installations éoliennes de 2004, le Conseil Général des Mines indiquait : « Bien qu'aucun accident de cette nature n'ait été porté à sa connaissance, la mission tient enfin à signaler les risques potentiels liés aux possibilités d'intrusion dans les éoliennes ou à ceux résultant d'actes de malveillance. Les éoliennes sont en effet le plus souvent d'accès facile, non dotées de dispositif anti-intrusion, et installées dans des sites isolés non gardés ».

L'étude du Conseil Général des Mines qui date de 2004 n'est pas actualisée. Elle n'intègre pas les risques des 15 dernières années.

Nous considérons que les risques incendie et malveillance sont sous-estimés dans le dossier présenté à l'enquête.

8. Lieux de mémoire

Réf.	Observations des visiteurs
Pli 6 Maire du Cateau-Cambrésis Avis ABF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cimetières britanniques autour du Cateau-Cambrésis ▪ Mémorial Quiétiste au bord de la RD 21 ▪ Cimetière britannique de Honnechy ▪ Cimetière britannique de Saint-Souplet ▪ Cimetière britannique et international sur la RD 932 route de Montay dite Chaussée Brunehaut, haut lieu de mémoire de la bataille du Cateau fin août 1914 ▪ Mémorial de la bataille du Cateau situé Vieux Chemin de Reumont au Cateau ▪ Cimetière allemand du Cateau-Cambrésis ▪ Cimetière russe du Cateau-Cambrésis ▪ Patrimoine de mémoire

Analyse de la commissaire enquêtrice

Ces cimetières sont des lieux d'hommage aux morts de la Grande Guerre issus des cinq continents. De nombreuses cérémonies et le tourisme de mémoire symbolisent la volonté de se souvenir et de transmettre aux jeunes générations pour qu'un tel conflit ne se reproduise pas. Un projet pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels du front Ouest de la Grande Guerre est actuellement à l'étude. Ce projet a pour objectifs :

- *apporter une reconnaissance internationale aux combattants tombés pendant le conflit ;*
- *préserver les sites qui leur rendent hommage à l'origine de paysages remarquables ;*
- *valoriser la mémoire vivante pacifique et partagée qui s'est développée sur les sites de mémoire ;*
- *pérenniser l'appropriation du bien par la population locale et du monde entier ;*
- *mettre les sites de mémoire en réseau à l'échelle du front occidental ;*
- *contribuer au développement du territoire.*

En termes économiques et touristiques, le classement mondial de l'UNESCO constitue un enjeu majeur. Les cimetières militaires de Saint-Souplet, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, le mémorial du Cateau-Cambrésis, le mémorial Quiétiste se trouvent sur l'itinéraire des Chemins de mémoire 1914-1918. Ils sont visités par de nombreux touristes étrangers de passage.

Il est de jurisprudence constante que les dispositions de l'article [R. 111-27](#) du Code de l'urbanisme s'appliquent en cas de proximité d'une éolienne avec un cimetière militaire (CAA de Douai, n° 16DA00559, 17 mai 2018 - cimetière militaire soviétique de Noyers-Saint-Martin - Oise). Pour la CAA de Douai, la quiétude des lieux ne dépend pas uniquement d'une absence de nuisance sonore. Une éolienne, compte tenu de sa proximité et de sa visibilité, est, dans la configuration des lieux, de nature à créer un impact visuel très fort pour les visiteurs (...) et à troubler la sérénité et la quiétude de ce lieu de mémoire et de recueillement, dans des conditions incompatibles avec sa destination.

Il convient aussi de citer la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) qui permet le classement « au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel » (C. patr., [art. L. 631-1](#)).

9. L'activité agricole

Réf.	Observation
DCM de Bohain Pli 2 Collectif Pli 8 Audition 3 Entendu Exploitant agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation de grandes quantités de terres agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ○ 13 581 m² pour la construction des fondations et des aires de grutage ○ 2 614 m² pour la construction de nouveaux chemins ▪ 1500 tonnes de béton jusqu'à 10 mètres de profondeur/éolienne ▪ Démantèlement des installations ▪ Impact sur le gibier ▪ Perturbations dans les élevages ▪ Difficultés au moment des successions des parcelles éoliennes ▪ Chemins pour l'accès aux parcelles agricoles
<p><u>Analyse de la commissaire enquêtrice</u></p> <p><i>L'activité agricole occupe une place prépondérante dans la région. Dans le contexte de la croissance démographique, de l'incitation à la limitation de l'agriculture productiviste, de la réduction de la surface agricole utile (SAU) notamment dans le Nord, l'avis d'agronomes indépendants serait vital.</i></p>	

Conclusion

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil à la mairie de la commune de Saint-Souplet ainsi que les moyens mis à disposition ont été satisfaisants. La mise à disposition du public du dossier d'enquête complet n'a soulevé aucune difficulté particulière.

La publicité légale était conforme aux règles en vigueur. Des actions complémentaires ont permis aux habitants d'être informés.

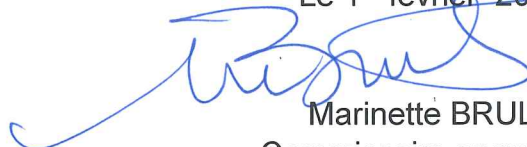
Le public a pu exprimer librement ses observations durant 36 jours consécutifs.

Le procès-verbal (C.env. R. 123-18) a été notifié et commenté au pétitionnaire dans le délai réglementaire. Le mémoire de réponse été réceptionné également dans le délai réglementaire

La Commissaire enquêtrice tient à remercier la municipalité de Saint-Souplet et le personnel du secrétariat de mairie pour leur accueil.

L'avis figure dans un document séparé intitulé « 2^{ème} partie – Conclusions et avis ».

Le 1^{er} février 2019



Marinette BRULÉ
Commissaire enquêtrice

Composition du dossier « 3^{ème} partie - Pièces jointes »

- 1 Décision n° E18000164 / 59 du Tribunal administratif
- 2 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 06/11/2018
- 3 1^{ère} Insertion - La Voix du Nord - samedi 10/11/2018
- 4 1^{ère} Insertion - L'Observateur du Cambrésis – jeudi 15/11/2018
- 5 1^{ère} Insertion - L'Aisne Nouvelle – samedi 10/11/2018
- 6 1^{ère} Insertion - L'Observateur du Cambrésis – jeudi 15/11/2018
- 7 2^{ème} Insertion - La Voix du Nord – mardi 04/12/2018
- 8 2^{ème} Insertion - L'Observateur du Cambrésis – jeudi 06/12/2018
- 9 2^{ème} Insertion - L'Aisne Nouvelle – samedi 01/12/2018
- 10 2^{ème} Insertion - L'Observateur du Cambrésis – jeudi 06/12/2018
- 11 Avis d'enquête
- 12 Information de la population
 - 12.1 - Bulletin municipal novembre 2018 – extrait
 - 12.2 - La Voix du Nord – extrait 2 octobre 2018
 - 12.3 - L'Observateur du Cambrésis – extrait 26 juillet 2018
 - 12.4 - Projet parc botanique imaginé avec EDF Energies Nouvelles
 - 12.5 – Discours des vœux du 7 janvier 2017
 - 12.6 – Permanences publiques octobre – novembre 2017
 - 12.7 – Feuille d'émargement – réunion du 26/10/2017
 - 12.8 – Courrier anonyme
 - 12.9 – Tract du Collectif de sauvegarde environnementale de la vallée de la haute Selle
- 13 Plan d'affichage sur le site
- 14 Composition du dossier tenu à la disposition du public pendant toute l'enquête
- 15 Liste des communes du rayon d'affichage (6 km)
 - 15.1 – Avis du conseil municipal de Molain (Aisne)
 - 15.2 – Avis du maire du Cateau-Cambrésis (Nord)
 - 15.3 – Avis du conseil municipal de Saint-Benin (Nord)
 - 15-4 – Avis du conseil municipal de Honnechy (Nord)
 - 15-5 – Avis du conseil municipal de Bohain-en-Vermandois (Aisne)
- 16 Procès-verbal des observations (C.env., art. R123-18)

Composition du dossier « 4^{ème} partie – Observations des visiteurs » - « 4-a »

- 1^{ère} permanence
- 2^{ème} permanence
- 3^{ème} permanence
- 4^{ème} permanence
- 5^{ème} permanence
- 6^{ème} permanence
- Synthèse des permanences – visiteurs – observations enregistrées
- Registre d'enquête – Reg. 1 à Reg. 30
- Liste des 33 lettres ou notes annexées au registre d'enquête

Composition du dossier « 4^{ème} partie – Observations des visiteurs » - « 4-b »

- | | |
|--------------|--------------|
| ▪ Pli 1 | ▪ Pli 4 |
| ▪ Audition 1 | ▪ Pli 5 |
| ▪ Audition 2 | ▪ Pli 6 |
| ▪ Courriel 1 | ▪ Pli 7 |
| ▪ Pétition | ▪ Pli 8 |
| ▪ Courriel 2 | ▪ Audition 3 |
| ▪ Pli 2 | ▪ Courriel 3 |
| ▪ Pli 3 | |

Composition du dossier « 4^{ème} partie – Observations des visiteurs » - « 4-c »

- | | |
|----------|--------------|
| ▪ Pli 9 | ▪ Pli 16 |
| ▪ Pli 10 | ▪ Pli 17 |
| ▪ Pli 11 | ▪ Pli 18 |
| ▪ Pli 12 | ▪ Audition 4 |
| ▪ Pli 13 | ▪ Pli 19 |
| ▪ Pli 14 | ▪ Pli 20 |
| ▪ Pli 15 | ▪ Pli 21 |

Liste des pdf de la clé USB d'envoi

- Rapport d'enquête
- Conclusions et avis
- Pièces jointes
- Observations des visiteurs (a)
- Observations des visiteurs (b)
- Observations des visiteurs (c)
- Mémoire de la SAS *Les Vents du Caudrésis 2*
- Annexe 1 au mémoire
- Annexe 2 au mémoire
- Annexe 3 au mémoire
- Annexe 4 au mémoire
- Annexe 5 au mémoire

Lexique

CE	commissaire enquêtrice
CET	contribution économique territoriale
CFE	contribution foncière des entreprises
CVAE	contribution sur la valeur ajoutée des entreprises
DCM	délibération du conseil municipal
CGCT	code général des collectivités territoriales
CGI	code général des impôts
C.env.	code de l'environnement
C.urb.	code de l'urbanisme
DDAE	dossier de demande d'autorisation environnementale
EP	enquête publique
FPU	fiscalité professionnelle unique
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
kW	kilowatt, 1 kW = 1 000 W
kWh	kilowatt-heure
MW	mégawatt, 1 MW = 1 000 000 W
NPNT	note de présentation non technique
OCTA	organisme collecteur de la taxe d'apprentissage
PJ	pièce jointe
SAS	société par actions simplifiée
TFPB	taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB	taxe foncière sur les propriétés non bâties

Bases de données consultées

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

<https://www.insee.fr/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

<http://www.nord.gouv.fr/>

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/>

<https://www.service-public.fr/>

<https://www.tourisme-cambresis.fr/>

<http://www.lavoixdunord.fr/>